



VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 28 septembre 2026

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 1 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2026-255**

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Adoption d'un plan d'actions global pour le renforcement de la sécurité à Angers

Rapporteur : *Anthony LUSSON*,

EXPOSE

L'image d'Angers est aujourd'hui indissociable de la qualité de vie qui la caractérise. Si celle-ci tient en partie à une situation sécuritaire maîtrisée, il convient pour autant de suivre avec vigilance l'évolution des tendances et des dynamiques traversant la société.

C'est ainsi que, **depuis 2014, la Ville s'est engagée à développer et à adapter les moyens dédiés à la prévention et à la sécurité des Angevins**. Des dispositifs ont ainsi été renforcés comme la médiation urbaine et sociale qui, parallèlement aux 11 médiateurs mobilisés chaque soir dans les différents quartiers de la ville (près de 15 000 adresses couvertes), a été étendue aux abords d'établissements scolaires ou lors d'événements majeurs comme la Foire Saint-Martin. Une conférence de la vie nocturne a été instituée en 2020, assortie d'une charte engageante pour les débits de boissons, afin de garantir les conditions d'une vie nocturne sûre, apaisée et respectueuse de la tranquillité publique. Le renforcement du lien avec la population a constitué un autre axe majeur, avec la participation à des projets visant au rapprochement avec la jeunesse tels que le Proxi Raid Aventure, en collaboration avec la police nationale, ou l'organisation des classes justice aux côtés du tribunal judiciaire.

Parallèlement à ces actions de prévention volontaristes, **la sécurité a également fait l'objet d'un investissement massif depuis 2014**. Les effectifs de la police municipale ont ainsi connu une augmentation de 40 % pour atteindre 75 agents en 2025. Une première équipe de nuit a été créée dès 2015 puis complétée d'une seconde en 2021. Cette même année, une équipe cynophile a été mise sur pied et se compose aujourd'hui de quatre chiens intervenant de jour comme de nuit. La sécurité des agents s'est également accrue avec la volonté de les doter d'un équipement adapté à des contextes d'intervention toujours plus soutenus. Du pistolet à impulsion électrique (PIE) en 2015 à l'arme de poing en 2025, en passant par les caméras piétons en 2017 et le lanceur de balle de défense en 2021, la police municipale d'Angers présente un niveau d'équipement lui permettant d'intervenir dans des conditions de sécurité renforcées. Enfin, en 2026, l'installation sur le site Joffre de l'ensemble des services de la direction de la sécurité et de la prévention (police municipale, salle de commandement, centre de supervision urbain, agents de surveillance de l'espace public, placiers) permet un pilotage opérationnel plus efficient tout en offrant les possibilités d'accueil pour des effectifs de terrain supplémentaires.

Pour faire face aux incivilités qui exaspèrent voire mettent en danger les usagers de l'espace public, la Ville n'a pas hésité à prendre **des mesures juridiques permettant de sanctionner les comportements portant atteinte à la tranquillité et à la salubrité de l'espace public** :

- arrêté interdisant la vente d'alcool à emporter après 20h (2019) ;
- arrêté interdisant la consommation d'alcool sur l'espace public entre 10h et 5h (2019) ;
- délégation au maire du pouvoir de fermeture administrative des établissements recevant du public (2020) ;
- instauration de la procédure du rappel à l'ordre (RAO) (2021) ;
- arrêté interdisant l'accès des deux-roues thermiques au plateau piétonnier (2021) ;
- arrêté interdisant la consommation de protoxyde d'azote sur l'espace public (2021) ;
- facturation de la prise en charge des personnes en situation d'ivresse publique et manifeste (2023) ;
- facturation du nettoyage des mictions (2023) ;
- généralisation de la vidéo verbalisation à l'ensemble du territoire communal (2023) ;
- arrêté interdisant les attroupements et les regroupements statiques (2025) ;
- facturation des mises en fourrière de trottinettes saisies par la police municipale (2026) ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 1 (dans l'ordre du jour)

Enfin, la Ville a poursuivi un plan ambitieux de déploiement de la vidéoprotection, faisant passer le parc de caméras de 16 à plus de 300 entre 2014 et 2026. Prévention des actes délictueux sur l'espace public, vidéoverbalisation du stationnement gênant et des infractions routières ou encore appui aux forces de sécurité et aide à l'investigation judiciaire sont autant de missions sur lesquelles la vidéoprotection est montée en puissance, l'érigeant aujourd'hui en outil efficace et pleinement reconnu de la stratégie de prévention et de sécurité.

La préservation du cadre de vie angevin implique une adaptation permanente des moyens alloués pour assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques. La sécurité ne se décrète pas. Elle s'incarne et se légitime à travers des actions et des acteurs mobilisés sur l'ensemble du spectre allant de la prévention jusqu'à la répression.

Fidèle à ses valeurs, la Ville d'Angers entend porter une approche globale de discernement dans les actions, mais résolument déterminée dans la réponse à apporter. C'est dans cet esprit qu'il est proposé un plan d'actions global pour le renforcement de la sécurité à Angers qui s'appuiera sur trois piliers visant respectivement à prévenir la délinquance, garantir la tranquillité et assurer la sécurité.

Il s'agira d'abord de prévenir la délinquance à travers une approche transversale caractérisée par une nouvelle stratégie locale en six axes :

- soutenir et accompagner l'autorité parentale ;
- agir avant le passage à l'acte ;
- limiter et contenir les conduites à risque ;
- prévenir les violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles ;
- lutter contre la réitération d'actes de délinquance ;
- préserver la tranquillité publique.

Par-delà l'exaspération croissante qu'elles suscitent chez les Angevins, les incivilités du quotidien participent indubitablement à l'instauration du sentiment d'insécurité. Parce que le respect d'autrui et des règles en société garantit le vivre-ensemble et la sécurité en général, il est décidé la création d'une brigade de médiation et de proximité. Composée d'agents agréés et assermentés, elle aura la charge de faire respecter les réglementations en vigueur sur l'espace public. Que ce soit en termes de stationnement (gênant voire dangereux), d'occupation du domaine public (marchés, terrasses...) ou encore de salubrité (jets de mégots, déjections canines, tags et affichages sauvages...), cette brigade interviendra avant tout dans une démarche de dialogue et de proximité tout en ayant la capacité de verbaliser les infractions constatées.

Parallèlement, les procédures de rappel à l'ordre (RAO) seront poursuivies à l'endroit de toute personne ou organisation coupable de nuisances ou incivilités répétées, de même qu'il sera instauré une facturation des mesures effectuées au moyen de sonomètres par les inspecteurs de salubrité à l'encontre des responsables de nuisances sonores signalées. S'agissant des établissements recevant du public (ERP) de cinquième catégorie (débits de boissons, restauration rapide, épiceries...), leurs contrôles se poursuivront et s'accentueront au titre de la sécurité incendie, de l'hygiène et de la police administrative.

La réussite de ce plan d'actions ne saurait être pleinement atteinte sans une présence réaffirmée de la police municipale et un renforcement de ses moyens. Sur le plan humain d'abord, de nouveaux recrutements permettront d'atteindre un effectif de 100 agents d'ici la fin du mandat. Assurer la sécurité, c'est par ailleurs entretenir une relation de confiance et de proximité avec la population. A cet effet, il est décidé de **créer une équipe VTT** composée d'agents de police municipale spécialement formés à cette pratique et aux techniques d'intervention afférentes. Réactive, polyvalente et écologique, cette **brigade de huit agents** bénéficiera d'une visibilité qui la rendra d'autant plus accessible aux administrés. La proximité sera également au centre des **interventions en milieu scolaire** (permis vélo, harcèlement) et pour lesquelles une cellule spécifiquement dédiée sera créée au sein de la police municipale. Enfin, afin de répondre à ce qui constitue une des préoccupations majeures de la population, un **plan de lutte contre l'insécurité routière** sera établi et s'articulera autour de mesures de prévention, d'actions de communication ciblée et d'opérations de contrôle sur le terrain.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 1 (*dans l'ordre du jour*)

A l'heure où la société fait face à des évolutions et à des mutations venant troubler voire compromettre le vivre-ensemble, la sécurité demeure un droit élémentaire auquel tout administré doit pouvoir prétendre. C'est dans cet esprit lucide et de service aux Angevins qu'il est proposé l'adoption de ce plan d'actions global pour le renforcement de la sécurité à Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

DELIBERE

Approuve l'adoption des mesures contenues dans le plan d'actions global pour le renforcement de la sécurité à Angers, tel qu'exposé ci-dessus.

Autorise le maire ou son représentant à mettre en œuvre le plan d'actions global pour le renforcement de la sécurité à Angers.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 2 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-256

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Plan d'actions global pour le renforcement de la sécurité à Angers - Lutte contre le bruit – Instauration d'une facturation pour la pose d'un sonomètre

Rapporteur : Anthony LUSSON,

EXPOSE

Une des mesures du plan d'actions global pour le renforcement de la sécurité à Angers concerne la lutte contre le bruit.

Dans le cas présent, la mesure consiste à facturer à celui qui est à l'origine de nuisances sonores, les frais d'intervention d'un inspecteur de salubrité lorsqu'il pose un sonomètre au domicile du plaignant pour caractériser le niveau sonore de la gêne ressentie, conformément au code de la santé publique et au code de l'environnement.

Cette facturation sera activée uniquement après le rappel à la loi formulé par la ville qui serait resté sans effet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

DELIBERE

Approuve l'instauration d'une facturation à l'encontre d'un fauteur de trouble pour la pose d'un sonomètre par le service Prévention des risques.

La facturation à l'encontre des responsables de nuisances sonores est établie suivant le coût horaire ci-dessous :

- | | |
|--|-------|
| - intervention le jour (7h00-22h00) : | 140 € |
| - intervention le week-end et les jours fériés : | 175 € |
| - intervention la nuit (22h00-7h00) : | 190 € |

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 3 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-257

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Plan d'actions global pour le renforcement de la sécurité à Angers - Instauration d'une facturation pour la prise en charge du retraitement des contenants de protoxyde d'azote

Rapporteur : Anthony LUSSON,

EXPOSE

Ces dernières années, l'usage détourné de protoxyde d'azote, notamment à des fins récréatives, connaît une forte hausse. Par-delà les risques pour la santé et la sécurité, ces pratiques portent également une atteinte non négligeable à l'environnement.

La consommation, qui se pratique d'abord sur l'espace public, se constate de plus en plus à bord de véhicules. Dans ces deux cas, les contenants de protoxyde d'azote sont généralement abandonnés sur la voie publique, générant un trouble manifeste à la salubrité publique. Des saisies sont par ailleurs effectuées par les effectifs de la police municipale en vertu de l'arrêté municipal AR-2025-103 du 07 juillet 2025.

Corollaire de ces comportements, les coûts de prise en charge par les effectifs de la propreté publique, du ramassage desdites bouteilles jusqu'à leur retraitement, ont atteints, pour l'année 2025, plus de 12 000 euros pour un total de plus de 1 518 unités retraitées.

Dans un souci de performance et de rationalisation des coûts pour une administration vertueuse et pour un environnement responsable, et dans la continuité des actions entreprises afin de préserver la salubrité publique et de lutter contre les incivilités, il est proposé d'instaurer une facturation, aux personnes contrôlées en état d'infraction, d'une somme forfaitaire de 200 euros par contrevenant, ce au titre de la prise en charge et du traitement des bouteilles de protoxyde d'azote qui seraient saisies dans le cadre d'une consommation et/ou d'un abandon sur l'espace public.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 08 septembre 2026

DELIBERE

Approuve l'instauration d'une facturation, à la charge des personnes contrôlées en état d'infraction, d'un montant forfaitaire de 200 euros par contrevenant, ce au titre de la prise en charge et du traitement des bouteilles de protoxyde d'azote qui seraient saisies dans le cadre d'une consommation et/ou d'un abandon sur l'espace public.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 4 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-258

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Bilan d'activités 2025 du médiateur

Rapporteur : Karine BAVIER,

EXPOSE

L'article L. 1112-24 du code général des collectivités territoriales dispose : « *Chaque année, le médiateur territorial transmet à l'organe délibérant de la collectivité territoriale (...) qui l'a nommé et au Défenseur des droits un rapport d'activité rédigé dans le respect du principe de confidentialité de la médiation (...)* ».

Conformément à ces dispositions, Mme Karine BAVIER, médiatrice de la Ville d'Angers, a remis au maire son bilan d'activités 2025, dont il est proposé de prendre acte.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1112-24,

DELIBERE

Prend acte du bilan d'activités 2025 de la médiatrice de la Ville d'Angers.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 5 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-259

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Conseils de quartier - Mandat 2026-2029 - Validation de la liste des membres - Approbation de la charte de partenariat

Rapporteur : Aurélia PERROTTE,

EXPOSE

Les conseils de quartier sont des instances consultatives instaurées par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (article L. 2143-1 du code général des collectivités territoriales).

Obligatoires dans les communes de plus de 80 000 habitants, ils visent à renforcer l'implication des citoyens dans la vie locale et l'élaboration des politiques publiques.

Pour le mandat 2026-2029, chaque conseil de quartier sera composé de 25 membres, répartis en deux collèges :

- un collège d'habitants (21 membres), dans lequel la parité femmes-hommes sera strictement respectée et comprenant :
 - d'anciens membres (dans la limite de sept) ;
 - des volontaires sélectionnés via un appel à candidatures ;
 - des citoyens tirés au sort parmi les listes électorales.
- un collège d'acteurs locaux (quatre membres), désignés sur la base du volontariat.

Les conseillers citoyens, représentant les quartiers prioritaires dans le cadre du contrat Quartiers 2030, siégeront également de droit au sein des conseils de quartier (trois à six membres selon la taille du quartier).

Une liste complémentaire du conseil de quartier sera établie pour chaque collège, afin de permettre le remplacement des membres en cas de départ ou de démission en cours de mandat.

Afin de préserver l'indépendance de ces instances, les membres du conseil municipal ne pourront pas siéger au sein des conseils de quartier. Cette mesure vise à encourager une expression libre et variée des attentes des habitants.

Outre leur consultation par le maire, les conseils de quartier pourront s'auto-saisir sur des sujets concernant leur quartier et faire des propositions à l'adjoint de quartier.

Chaque conseil aura la possibilité d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal un ou plusieurs sujets relatifs à son quartier.

La durée du mandat des nouveaux conseils de quartier est fixée du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2029.

La charte de partenariat, signée entre chaque conseil de quartier et la Ville d'Angers, définit les modalités de leur coopération. Ce document, essentiel pour encadrer le fonctionnement collaboratif des conseils de quartier et de la Ville, est annexé à la présente délibération, tout comme la liste des membres des dix conseils de quartier.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2143-1 et suivants,
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 5 (*dans l'ordre du jour*)

DELIBERE

Approuve la liste des membres ainsi que la liste complémentaire des dix conseils de quartier pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2029 selon les modalités exposées ci-dessus.

Approuve le modèle de charte de partenariat entre la Ville d'Angers et les conseils de quartier, dont le projet est annexé à la présente délibération et autorise le maire à les signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 6 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-260

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Quartier Bédier - Beauval - Morellerie - Aménagement de la plaine Beauval - Podeliha - Convention partenariale

Rapporteur : Maxence HENRY,

EXPOSE

Dans le cadre du contrat Quartiers 2030 et de sa politique de gestion urbaine et sociale de proximité (Gusp), la Ville d'Angers s'associe à Podeliha pour le projet de réaménagement de la plaine Beauval, située dans le quartier prioritaire Bédier - Beauval - Morellerie.

Les habitants de ce quartier, ont exprimé le besoin de rénover les espaces extérieurs pour créer des lieux de convivialité et d'usages partagés. C'est dans ce cadre qu'est mené le projet de réaménagement de la plaine Beauval (rue Rolland Garros), un espace situé au cœur de la résidence Beauval, propriété du bailleur Podeliha.

Bien que situé sur une propriété privée, ce projet répond à un objectif d'intérêt général visant à améliorer le cadre de vie, favoriser la convivialité et encourager l'appropriation du site par les habitants à travers une démarche de concertation, des travaux paysagers et des aménagements ludiques.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention fixant les modalités techniques, opérationnelles et financières du partenariat engagé par la Ville d'Angers et Podeliha pour la réalisation de ce projet.

Courant jusqu'au 31 décembre 2030, ce partenariat prévoit une participation financière de la Ville d'Angers d'un montant total de 33 180 € TTC, réparti comme suit :

- 30 000 € TTC versés directement au Studio Katra pour la réalisation des aménagements ludiques et conviviaux ;
- 3 180 € TTC versés à Podeliha pour le financement des actions de concertation et d'animation.

De son côté, Podeliha prendra en charge les travaux paysagers et d'éclairage (estimés à 65 000 € TTC), une contribution de 6 000 € TTC pour les aménagements ludiques, ainsi que la gestion et l'entretien futurs du site.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 septembre 2026

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat conclue avec Podeliha pour le réaménagement de la plaine Beauval, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 7 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-261

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE -

Angers Patrimoine - Renouvellement de candidature au label national "Villes et pays d'art et d'histoire" (VPAH)

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

Le ministère de la Culture attribue, depuis 1985, un label national « Villes et Pays d'art et d'histoire » (VPAH) aux collectivités territoriales qui s'engagent à préserver, valoriser et transmettre leur patrimoine architectural, urbain, paysager et culturel.

Quatre critères principaux prévalent à son attribution :

- un réel engagement politique des collectivités candidates à faire de la culture, de l'architecture et du patrimoine un projet local de développement ;
- un périmètre pertinent défini à partir de critères de cohérence historique, géographique, démographique et culturelle ;
- les moyens mis en œuvre par la collectivité candidate pour assurer la connaissance, la conservation, la protection et la valorisation du paysage, de l'architecture et du patrimoine ainsi que la capacité à respecter dans le temps les engagements liés à l'attribution du label en termes matériel, financier et humain ;
- la déclinaison explicite du projet VPAH dans les politiques locales menées par les collectivités candidates.

La collectivité qui bénéficie du label doit ensuite, dans le cadre de sa mise en œuvre, conclure une convention de partenariat avec l'Etat d'une durée de dix ans.

L'attribution du label présente divers avantages pour les collectivités bénéficiaires, dont notamment :

- la possibilité de solliciter l'aide des services de la direction régionale des Affaires culturelles (Drac) en matière de conservation et de restauration, expositions et programmes culturels, éducation artistique et culturelle etc,
- profiter du réseau national que constituent les Villes et Pays d'art et d'histoire.

Compte tenu de la richesse de son patrimoine et de son exigence en termes d'animation, Angers a été l'un des premiers territoires à bénéficier du label par la signature d'une convention conclue avec l'Etat en 1986.

En 2014, le renouvellement de la convention de partenariat conclue avec l'Etat a été opéré afin d'identifier de nouveaux enjeux et de renforcer les actions et outils de médiation. Celui-ci a été l'occasion de garantir dans le temps la qualité du travail mené sur le territoire et dans le réseau national au travers de la création d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) et d'outils de gestion du patrimoine (site patrimonial remarquable et plan de sauvegarde et de mise en valeur).

Par ailleurs, une nouvelle circulaire, datée du 19 mai 2026, relative au label « Villes et Pays d'art et d'histoire » vient réaffirmer son caractère national et sa durée décennale, tout en intégrant des évolutions et enjeux d'actualités tels que la qualité architecturale, des critères environnementaux et la transversalité des projets.

Le service Angers patrimoine met en œuvre la convention VPAH en s'appuyant sur le projet culturel, au cœur de la politique de la Ville, avec les enjeux éducatifs, urbains, sociaux, touristiques et environnementaux.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 7 (*dans l'ordre du jour*)

La précédente convention ayant pris fin en 2023, la Ville d'Angers souhaite renouveler sa candidature au label national « Villes et Pays d'art et d'histoire » et réaffirmer son engagement en faveur de la conservation et de la valorisation du patrimoine tout en ancrant la Ville dans son siècle, en étant sensible à la qualité architecturale et au cadre de vie des Angevins

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 03 septembre 2026

DELIBERE

Approuve la demande de renouvellement à la candidature au label national « Villes et Pays d'Art et d'Histoire »

Autorise le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au renouvellement de cette candidature.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 8 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-262

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Monuments historiques - Restauration de la chapelle de l'Hôpital Saint-Jean - Avenant au marché de travaux

Rapporteur : Florian RAPIN,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de maintenance et de rénovation du patrimoine historique, la Ville d'Angers a décidé de procéder à la restauration de la chapelle Saint-Jean. Cette chapelle fait partie du site de l'ancien hôpital Saint-Jean. L'ensemble est classé au titre des monuments historiques depuis 1840.

Par délibération du 27 mai 2024, le conseil municipal a approuvé l'estimation des travaux au stade avant-projet définitif pour un montant de 2 206 760 € HT (valeur avril 2024) et a autorisé le lancement de la consultation pour sélectionner les entreprises chargées de leur réalisation. Les travaux décomposés, en sept lots, ont été attribués pour un montant de 1 996 922,61 € HT.

Par délibération du 15 décembre 2025, le montant total des marchés a été porté à 2 032 098,05 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Suite à des besoins de travaux complémentaires, il convient de conclure un avenant pour le lot n°3 « couverture – ardoise - zinguerie », avec l'entreprise Ritouet, pour un montant de 2 233,23 € HT.

Au vu de l'ensemble des avenants, le montant total de l'opération de travaux s'élève désormais à 2 077 429,01 € HT.

Cet avenant s'inscrit dans le cadre des articles R. 2194-2 à -4 du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 03 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 08 septembre 2026

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 au lot n°3 du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise Ritouet, afférent à la restauration de la chapelle Saint-Jean, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à le signer et à le notifier.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 9 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-263

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Valorisation et conservation du patrimoine

Angers Patrimoine - Restauration de la chapelle de l'Hôpital Saint-Jean - Mécénat financier - Convention avec la Fondation du patrimoine

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, la Ville d'Angers a engagé la restauration de la chapelle de l'Hôpital Saint-Jean, afin d'améliorer son état sanitaire, restaurer ses décors et permettre sa réouverture au public.

Cette chapelle, construite à la fin du XII^e siècle lors de la fondation de l'hôpital sous le patronage d'Henri II Plantagenêt, constitue, avec la salle des malades, le cloître et les greniers, un ensemble médiéval exceptionnel. Classée monument historique dès 1840, elle conserve un riche patrimoine architectural et décoratif, notamment des peintures murales du XIII^e au XVII^e siècle.

La Fondation du patrimoine va lancer une campagne de mécénat populaire en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Le programme de restauration de la chapelle de l'Hôpital Saint-Jean peut bénéficier de cette souscription en ce qui concerne les travaux de restauration des élévations inférieures et des sols dont le montant est de 705 660 € HT. L'objectif de la campagne de mécénat portée par la Fondation du patrimoine est de collecter 80 000 euros sur une période de trois ans, prorogeable une fois pour deux ans.

A cet effet, une convention, précisant les conditions du mécénat et les obligations des parties, doit être conclue avec la Fondation du patrimoine.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 03 septembre 2026

DELIBERE

Approuve la convention relative au partenariat financier avec la Fondation du patrimoine concernant la contribution de cette dernière à la restauration des décors et à l'amélioration de l'état sanitaire de la chapelle de l'Hôpital Saint-Jean, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Autorise le lancement de la souscription sous l'égide de la Fondation du patrimoine.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 10 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-264

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Valorisation et conservation du patrimoine

Musées - Adhésion au réseau Pass Patrimoine - Convention de partenariat avec l'association Pass Patrimoine

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

La Fondation du patrimoine met en place un Pass Patrimoine permettant un accès à l'offre culturelle patrimoniale ou événementielle des sites patrimoniaux en France.

Ouvert à toutes les organisations et propriétaires, l'initiative du Pass Patrimoine rassemble aujourd'hui le Centre des monuments nationaux, le Grand Palais-RMN, l'Institut de France, l'Association des petites cités de caractère de France et la Fédération des conservatoires des espaces naturels. L'objectif est de valoriser le patrimoine, d'apporter des revenus complémentaires à ces acteurs et de faire vivre le patrimoine en démultipliant les visites.

La Ville d'Angers, labellisée parmi les premières villes d'art et d'histoire depuis 1986, souhaite intégrer le réseau des sites partenaires de l'association Pass Patrimoine et ainsi proposer les sites suivants aux adhérents du pass :

- le Musée des Beaux-Arts,
- le Musée Jean Lurçat et de la Tapisserie Contemporaine,
- la Galerie David d'Angers,
- le Musée Pincé,
- le Muséum des Sciences naturelles,
- le Musée Château de Villevêque,
- l'Abbaye du Ronceray.

En contrepartie, l'association Pass Patrimoine, gestionnaire du dispositif, rémunérera la Ville d'Angers selon la formule suivante pour chaque passage d'un adhérent du pass :

- 80% du prix du billet plein tarif pour une offre inférieure à 15 €,
- 70% du prix du billet plein tarif pour une offre supérieure à 15 €,
- 50% du prix du billet plein tarif pour chaque visiteur mineur.

A cet effet, une convention de partenariat d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, doit être conclue avec l'association Pass Patrimoine.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 03 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 10 (*dans l'ordre du jour*)

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat conclue avec l'association Pass Patrimoine pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Les recettes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 11 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-265

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques

Musées - Plan de récolement décennal 2026-2035 des collections des Musées de la Ville d'Angers

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

La loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France impose aux musées de procéder au récolement de leurs collections, c'est-à-dire à la vérification, sur pièce et sur place, de la présence des biens, de leur localisation, de leur état, de leur marquage et de la conformité de leur inscription à l'inventaire. Ces opérations se déroulent dans les musées, les locaux de réserves et tous les lieux de dépôts.

Les musées d'Angers comportent les établissements suivants : musée des beaux-arts, galerie David d'Angers, musée Pincé, musée Jean Lurçat et de la tapisserie contemporaine, musée-château de Villevêque et muséum des sciences naturelles.

Concernant les musées d'art et d'histoire d'Angers, le premier récolement décennal a été engagé à partir de 2013. Une grande partie des collections a pu être vue et vérifiée au cours de ce premier cycle.

Concernant le muséum des sciences naturelles, un important travail d'inventaire est mené depuis plusieurs années conjointement conduit avec les opérations de récolement. Ce travail se poursuivra dans le cadre du nouveau récolement décennal.

Le récolement, pour la période 2026-2035, sera organisé par campagnes topographiques, permettant de programmer les opérations par site et par espace de conservation. Chaque campagne donnera lieu à la vérification de la présence des biens, de leur état de conservation et de leur conformité avec les registres d'inventaire.

Une part importante du travail sera également consacrée au post-récolement, notamment à la recherche des biens non localisés, à l'identification des biens sans numéro d'inventaire et aux régularisations administratives.

La réalisation de ces opérations nécessitant la mobilisation de moyens humains, techniques et matériels spécifiques, des subventions pourront être sollicitées auprès de la direction régionale des Affaires culturelles (Drac).

Le plan de récolement décennal 2026-2035 est structuré en quatre parties :

1. le bilan du récolement précédent, qui permet de dresser l'état des opérations réalisées et d'identifier les travaux restant à mener ;
2. les sources et ressources documentaires, qui comprennent notamment l'historique des différents musées et les principales sources ;
3. la méthodologie, qui précise les moyens à mobiliser, les modalités de vérification et les besoins humains, techniques et financiers nécessaires ;
4. le calendrier prévisionnel 2026-2035.

Le nouveau récolement constitue un enjeu majeur de gestion, de connaissance et de sécurisation des collections, qui doit permettre de fiabiliser les inventaires et de poursuivre les recherches et les régularisations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L. 451-2 et D. 451-15,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 03 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 11 (*dans l'ordre du jour*)

DELIBERE

Approuve le plan de récolement des collections des Musées de la Ville d'Angers pour la période 2026-2035, dont le projet est annexé à la présente délibération,

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 12 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-266

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques

Musées - Radiation de biens inscrits indûment sur les registres d'inventaire des musées de la Ville d'Angers

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

Dans le cadre des opérations de post-récolement et de fiabilisation des inventaires réglementaires des musées de la Ville d'Angers, plusieurs situations nécessitent une régularisation administrative par radiation de biens indûment inscrits sur les registres d'inventaire.

Ces radiations visent à corriger des erreurs d'inscription afin de mettre les registres d'inventaire en conformité avec la situation juridique réelle des biens, conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes.

Les demandes de radiation concernent les cas suivants :

- 50 biens anciennement déposés par l'Etat et inscrits sur les registres d'inventaire de l'ancien musée des Antiquités (1841-1967) alors localisé sur le site de l'hôpital Saint-Jean. La propriété de ces biens a été transférée à la Ville d'Angers en 2013. Ces biens sont désormais affectés au musée Pincé compte-tenu de leur nature et inscrits à l'inventaire réglementaire unique des musées de 1994,
- 63 biens déposés par des différentes institutions nationales avant 1994, inscrits indûment sur les registres d'inventaire.

La liste des biens inscrits indûment sur les registres d'inventaire des musées de la Ville d'Angers figure en annexe à la présente délibération.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 03 septembre 2026

DELIBERE

Autorise la radiation des biens inscrits indûment sur les registres d'inventaire des musées de la Ville d'Angers dont la liste figure en annexe à la présente délibération.

Notifie au préfet de région des Pays de la Loire ces radiations.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 13 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-267

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques

Musées - Transfert de propriété de six œuvres appartenant à l'État au profit de la Ville d'Angers

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

Les collections des musées d'Angers conservent de nombreux biens appartenant à l'État, déposés au cours du XIX^e siècle par différents musées et établissements nationaux. Ces dépôts ont contribué à la constitution des collections publiques angevines et sont conservés dans les musées de la Ville.

Conformément au code du patrimoine, les établissements déposants assurent le récolement périodique de leurs dépôts. À l'issue des dernières campagnes de récolement menées par les établissements déposants dans les musées d'Angers, plusieurs œuvres ont été identifiées comme pouvant faire l'objet d'un transfert de propriété au profit de la Ville.

En effet, la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, permet à l'État de transférer gratuitement aux collectivités territoriales la propriété de biens déposés dans les musées de France lorsque ceux-ci présentent un intérêt patrimonial majeur pour les collections et que les établissements déposants donnent leur accord.

Une nouvelle proposition de transfert porte sur six peintures déposées dans les musées d'Angers entre 1815 et 1886, dont la liste figure en annexe. Ces œuvres relèvent des collections nationales suivantes :

- musée du Louvre : deux tableaux,
- musée d'Orsay : un tableau,
- Centre national des arts plastiques (CNAP) : trois tableaux.

Conservées depuis de très nombreuses années dans les musées d'Angers, elles sont pleinement intégrées dans les collections et participent à leur histoire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L. 451-8 et suivants,

Vu la proposition du ministère de la Culture en date du 06 juillet 2026 en annexe de la présente délibération,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 03 septembre 2026

DELIBERE

Approuve le transfert de propriété de l'Etat vers la Ville d'Angers des six peintures dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer tout acte ou document utile à ce transfert.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 14 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2026-268**

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Action culturelle - Soutien aux acteurs culturels angevins - Attribution de subventions

Rapporteur : *Nicolas DUFETEL*,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite soutenir deux associations intervenant dans le domaine du cinéma en travaillant à la diffusion de films et à la médiation auprès des publics :

- l'association **Ciné légendes** organise un cycle de conférences autour de la projection de trois films, sur la thématique de *la Vérité*, pour la saison 2026-2027, en lien entre autres, avec la Fête de la science et le Mois de l'égalité. Pour l'organisation de ces temps forts cinéma, la Ville souhaite renouveler son soutien à hauteur de **750 €**,
- l'association **Chants contre champs** organise un festival autour de la musique originale de films de courts métrages à Angers. Le festival aura lieu au cinéma Pathé du 13 au 15 novembre 2026. Afin de soutenir cette initiative, la Ville propose une **aide de 1 000 €**.

La **compagnie Zig Zag** porte le projet « Paroles d'ados », qui valorise la parole de plus de 200 adolescents angevins recueillie au cours de deux années de résidences menées dans des maisons de quartier, établissements scolaires et bibliothèques. Soutenu par la Cité éducative, partenaire historique du projet, ce travail a donné lieu à la création d'une bande dessinée réalisée avec sept illustrateurs, dont cinq artistes ligériens. Elle sera prolongée par trois expositions au relais mairie Monplaisir et à la bibliothèque-ludothèque Monplaisir. Ces expositions seront accompagnées de rencontres, d'ateliers et de temps participatifs favorisant l'expression des jeunes et leur participation à la vie culturelle. Il est proposé d'accorder à la compagnie Zig Zag **une subvention de 2 000 €** afin de soutenir la réalisation de ces expositions multiformes et les actions de médiation qui les accompagnent.

Pour leur grand concert annuel « 40 ans de passion : les victoires de la chanson », les 150 choristes du Chœur de France Pays de la Loire s'associent à cinq musiciens professionnels pour deux représentations au Centre des congrès le 3 octobre 2026, présentant 21 titres mêlant les meilleurs succès des Chœurs de France et des créations musicales composées pour cet anniversaire. Pour soutenir l'organisation de ce temps fort, la Ville propose un soutien de **750 €** à l'association **Chœur de France Pays de la Loire**.

Le **Centre national de danse contemporaine** (Cndc) d'Angers est un acteur majeur de la création chorégraphique contemporaine. À travers ses missions de création, de diffusion, de formation supérieure et d'accompagnement des artistes, il contribue au rayonnement culturel d'Angers aux échelles locale, nationale et internationale. L'association connaît actuellement des difficultés structurelles, malgré les mesures engagées pour y remédier, entraînant une fragilisation de son modèle économique. Afin d'accompagner cette période de transition et de soutenir son activité artistique et pédagogique, il est proposé d'attribuer au Cndc une **subvention exceptionnelle de 20 000 €**.

A cet effet, il convient de conclure un avenant à la convention d'objectifs conclue avec le Cndc pour l'année 2026, afin d'en modifier les dispositions financières et ainsi prendre en compte cette participation financière supplémentaire.

L'association Cultissime organise la troisième édition de son festival littéraire du 25 au 27 septembre 2026 à Angers. Cet événement intergénérationnel met à l'honneur les œuvres cultes, classiques et contemporaines à travers une programmation variée : rencontres d'auteurs, dédicaces, expositions et actions de médiation. Organisé dans plusieurs lieux emblématiques d'Angers (Musée des Beaux-Arts, Tour Saint-Aubin, Collégiale Saint-Martin, Salons Curnonsky), le festival contribue au rayonnement culturel du territoire et à la promotion de la lecture auprès de tous les publics. Afin de soutenir cette manifestation culturelle, il est proposé d'attribuer à l'association Cultissime une subvention de **5 000 €**.

L'association Les Établissements Lafaille est reconnue pour la qualité artistique de ses créations, son professionnalisme et sa capacité à diffuser ses spectacles en France et à l'international. Elle participera avec sa création « So Bigger » au Festival de Zhengzhou, en Chine, en octobre 2026, avec 14 représentations. Cette invitation constitue une opportunité de visibilité internationale, de développement de nouveaux réseaux

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 14 (dans l'ordre du jour)

de diffusion en Asie et contribue au rayonnement de la création française ainsi qu'à la valorisation du territoire angevin. Il est proposé d'attribuer une subvention de **750 €** aux Établissements Lafaille pour accompagner sa participation au Festival de Zhengzhou.

« Cheminements », création de l'artiste F.L.O.P., membre **d'ATH Associés – Groupe ZUR**, sera accueilli en coréalisation au Théâtre Dunois à Paris en novembre 2026 pour quinze représentations. Cette programmation dans un lieu de référence pour la création jeune public constitue une étape importante dans la diffusion du spectacle. Créé en 2024, « Cheminements » a déjà été présenté à 65 reprises en France, ainsi qu'en Belgique et au Danemark. Il est proposé d'attribuer à **ATH Associés – Groupe ZUR** une aide à la mobilité d'un montant de **750 €**, destinée à contribuer aux frais de déplacement liés à cette série de représentations.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 03 septembre 2026
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes, versées en une seule fois, pour un montant total de 31 000 € :

- Association Cinélégendes	750 €
- Association Chants contre champs	1 000 €
- Compagnie Zig Zag	2 000 €
- Association Chœurs de France Pays de la Loire	750 €
- Centre national de danse contemporaine (Cndc)	20 000 €
- Association Cultissime	5 000 €
- Association Les Etablissements Lafaille	750 €
- ATH Associés – Groupe ZUR	750 €

Approuve l'avenant à la convention d'objectifs conclue avec le Centre national de danse contemporaine (Cndc) pour l'année 2026, dont le projet est annexé à la présente délibération, et autorise le maire ou son représentant à le signer.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 15 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-269

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Éducation artistique et culturelle - Contrat local d'éducation artistique 2026-2027 (Cléa) – Convention de financement - Subvention du Département de Maine-et-Loire

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

L'éducation artistique et culturelle (EAC) concourt à la formation intellectuelle et sensible de l'individu et favorise son épanouissement. Elle prépare les jeunes à l'exercice du choix et du jugement et participe à l'apprentissage de la vie civique et sociale comme à l'égalité des chances.

Levier majeur de la démocratisation culturelle, l'EAC joue en outre un rôle essentiel en faveur de la diversité des cultures et des formes artistiques et participe à l'aménagement culturel du territoire. C'est pourquoi la Ville d'Angers a souhaité s'engager pour la période 2025-2028 dans un deuxième contrat local d'éducation artistique et culturelle (Cléa) avec l'Etat (ministère de la Culture - direction régionale des Affaires culturelles des Pays de la Loire ; ministère de l'Éducation nationale) et le Département de Maine-et-Loire.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver une convention de financement avec le Département de Maine-et-Loire, dont l'objet est de fixer les conditions d'utilisation de la subvention d'un montant de 8 000 € octroyée à la Ville d'Angers, au titre de l'année 2026, par délibération de la commission permanente du Département de Maine-et-Loire du 15 juillet 2026, afin de concourir au financement d'un programme d'actions d'éducation artistique et culturelle pour l'année scolaire 2026-2027, conformément aux attendus du Cléa dont le Département est signataire.

Le versement de la subvention s'effectuera en une fois à la signature de la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 03 septembre 2026

DELIBERE

Approuve la convention de financement de soutien au Contrat local d'éducation artistique, conclue avec le Département de Maine-et-Loire, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant ou document afférent.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 16 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-270

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Projet "Karaté et réussite éducative" - Saisons 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029 - Convention d'objectifs pluriannuelle - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Dimitri LOISEAU,

EXPOSE

L'association Karaté Timing Evolution (KTE), avec son projet « Karaté et réussite éducative », s'inscrit dans la continuité du contrat de ville ; qui a pour objectif de promouvoir l'égalité entre les territoires et d'améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers défavorisés.

L'association et le collège Jean Mermoz ont mis en place un partenariat qui allie le sport et la réussite éducative des jeunes, à travers lequel il est proposé aux enfants :

- une initiation puis un perfectionnement dans la pratique du karaté tout au long de leur parcours scolaire ;
- un soutien scolaire, via une aide aux devoirs.

La Ville d'Angers souhaite s'associer à ce projet en attribuant à l'association Karaté Timing Evolution (KTE) une subvention de 37 500 €, répartie de la façon suivante :

- saison 2026/2027 : 12 500 €
- saison 2027/2028 : 12 500 €
- saison 2028/2029 : 12 500 €

Dans ce cadre, il convient de conclure une convention d'objectifs pluriannuelle d'une durée de trois ans avec l'association (saisons 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 03 septembre 2026

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association Karaté Timing Evolution, au titre de son projet « Karaté et réussite éducative », pour les saisons sportives 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre ; attribue une subvention de 37 500 € à l'association Karaté Timing Evolution, au titre de son projet « Karaté et réussite éducative », répartie de la façon suivante :

- 12 500 € au titre de la saison 2026/2027,
- 12 500 € au titre de la saison 2027/2028,
- 12 500 € au titre de la saison 2028/2029.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 17 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-271

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Académie Notre-Dame-des-Champs football - Saisons 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029 - Convention d'objectifs pluriannuelle - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Dimitri LOISEAU,

EXPOSE

L'association Notre-Dame-des-Champs (NDC) football, avec son projet d'académie, se positionne comme animateur de réseau et centre de ressources pour le licencié en dehors de sa pratique.

Au carrefour des vies familiale, scolaire, étudiante et professionnelle du licencié, l'académie a pour objectif de l'aider dans sa vie hors du football et d'améliorer les liens entre le club et les autres acteurs de la vie du licencié.

Le club accueillera des académiciens composés de joueurs en U11, U13 et U15, avec les objectifs suivants :

- favoriser la réussite scolaire en donnant aux jeunes la possibilité de concilier l'école (aide aux devoirs) et la pratique du football ;
- transmettre aux enfants les valeurs du club (respect, solidarité, partage) ;
- se perfectionner sur le plan footballistique grâce à une pratique plus régulière.

Les enfants participant à l'académie, scolarisés du CM1 à la 3^{ème}, sont placés sous la responsabilité d'éducateurs diplômés.

La Ville d'Angers souhaite s'associer à ce projet en attribuant à l'association une subvention de 22 500 €, répartie de la façon suivante :

- saison 2026/2027 : 7 500 €
- saison 2027/2028 : 7 500 €
- saison 2028/2029 : 7 500 €

Dans ce cadre, il convient de conclure une convention d'objectifs pluriannuelle d'une durée de trois ans avec l'association (saisons 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 03 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 17 (*dans l'ordre du jour*)

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association Notre-Dame-des-Champs Football pour les saisons sportives 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, attribue une subvention de 22 500 € à Notre-Dame-des-Champs Football, au titre de son projet « Académie NDC Football », répartie de la façon suivante :

- 7 500 € au titre de la saison 2026/2027,
- 7 500 € au titre de la saison 2027/2028,
- 7 500 € au titre de la saison 2028/2029.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 18 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-272

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

**Politique sportive - "L'As" de l'Intrépide Angers football - Saisons 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029
- Convention d'objectifs pluriannuelle - Attribution d'une subvention**

Rapporteur : Dimitri LOISEAU,

EXPOSE

L'Intrépide Angers football se positionne comme animateur de réseau et centre de ressources pour le licencié en dehors de sa pratique, avec la mise en place depuis septembre 2025 d'une aide aux devoirs pour ses jeunes footballeurs (U10 et U11).

Au carrefour des vies familiale et scolaire du licencié, ce projet, baptisé « l'As », en référence à l'Accompagnement Scolaire a pour objectif de les aider dans leur vie hors du football et d'améliorer les liens entre le club et les autres acteurs de la vie du licencié.

A partir de septembre 2026, le club accueillera des joueurs en U10, U11 et désormais U12, avec les objectifs suivants :

- favoriser la réussite scolaire en donnant aux jeunes la possibilité de concilier l'école (aide aux devoirs) et la pratique du football ;
- transmettre aux enfants les valeurs du club (respect, solidarité, partage) ;
- se perfectionner sur le plan footballistique grâce à une pratique plus régulière.

Les enfants participant à l'As, scolarisés du CM1 à la 6^{ème}, sont placés sous la responsabilité d'éducateurs diplômés.

La Ville d'Angers souhaite s'associer à ce projet en attribuant à l'association une subvention de 22 500 €, répartie de la façon suivante :

- saison 2026/2027 : 7 500 €
- saison 2027/2028 : 7 500 €
- saison 2028/2029 : 7 500 €

Dans ce cadre, il convient de conclure une convention d'objectifs pluriannuelle d'une durée de trois ans avec l'association (saisons 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 03 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 18 (*dans l'ordre du jour*)

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Intrépide Angers football pour les saisons sportives 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, attribue une subvention de 22 500 € à l'Intrépide Angers Football, au titre de son projet « l'As », répartie de la façon suivante :

- 7 500 € au titre de la saison 2026/2027,
- 7 500 € au titre de la saison 2027/2028,
- 7 500 € au titre de la saison 2028/2029.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 19 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-273

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Manifestations sportives

Politique sportive - Association Angers gymnastique - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Dimitri LOISEAU,

EXPOSE

Les subventions exceptionnelles ont pour but de soutenir les associations sportives dans l'organisation de manifestations sportives et/ou dans la participation à des compétitions de haut niveau.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 €, à verser en une seule fois, à l'association **Angers gymnastique** pour accompagner la participation de l'équipe junior féminine de Teamgym du club, devenue Championne de France en titre le 30 mai dernier aux Ponts-de-Cé, à la finale du Championnat d'Europe qui se tiendra du 14 au 17 octobre 2026 en Finlande.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 03 septembre 2026

DELIBERE

Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 €, versée en une seule fois, à l'association Angers gymnastique, afin de soutenir la participation de l'équipe junior féminine de Teamgym du club à la finale du Championnat d'Europe qui se tiendra du 14 au 17 octobre 2026 en Finlande.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 20 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-274

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Associations sportives amateurs - Subventions de fonctionnement "Vital'été"

Rapporteur : Dimitri LOISEAU,

EXPOSE

Les subventions de fonctionnement ont notamment pour but d'aider les associations sportives à conduire des projets de développement particuliers.

Ces dossiers s'inscrivent dans les ambitions de développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs.

Ce soutien concerne 25 associations qui ont participé à l'animation de « Vital'été » (regroupant Vital'été au lac et Vital'été Cœur de Maine), qui a réuni 9 449 participants (8 000 à Vital'été au lac et 1 449 à Vital'été Cœur de Maine), dans le cadre de chartes de partenariat durant les mois de juillet et août, pour une dépense totale de 13 018,75 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 03 septembre 2026

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes, à verser en une seule fois, pour un montant total de 13 018,75 €, aux associations mentionnées ci-après, pour leur participation aux animations de « Vital'été », organisées durant les mois de juillet et août 2026, et réparties comme suit :

- 187,50 € pour Action chien de sécurité aquatique
- 37,50 € pour Angers lac de Maine handball
- 400,00 € pour Angers nautique aviron
- 475,00 € pour Angers royals baseball club
- 256,25 € pour Angers SCO triathlon
- 450,00 € pour Angers Waterpolo
- 150,00 € pour l'Athlétic club Belle-Beille basket
- 475,00 € pour Badminton Angers club
- 600,00 € pour le Canoë kayak club Angers
- 237,50 € pour le Club alpin français Anjou
- 37,50 € pour les Compagnons du Taichi Chuan
- 1 462,50 € pour Damo damo
- 1 025,00 € pour l'Entente angevine athlétisme
- 787,50 € pour Entretien physique pour adultes
- 175,00 € pour Magic disc Angers
- 575,00 € pour les Nuages du Wudang
- 1 050,00 € pour Notre-Dame-des-Champs voile
- 187,50 € pour Perle du dragon
- 862,50 € pour Quality Street

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 20 (*dans l'ordre du jour*)

- 300,00 € pour San Cirpiano
- 300,00 € pour Team Sensas Cachalot
- 125,00 € pour Vaillante badminton
- 437,50 € pour Wu Xi Quan
- 862,50 € pour les Yankees Angers
- 1 562,50 € pour Yoda fight school

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 21 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-275

POLITIQUE PETITE ENFANCE ET FAMILLE - Accueil petite enfance

Établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) - Caisse d'allocations familiales (CAF) - Fonds de modernisation des établissements (FME) - Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (Piaje) - Conventions d'objectifs et de financement

Rapporteur : Marina CHUPIN,

EXPOSE

La Caisse d'allocations familiales (CAF) contribue au financement des dépenses de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) à travers de nombreux dispositifs : la prestation de service unique (PSU) et les bonus « Mixité sociale », « Inclusion handicap » et « Territoire CTG ».

A ces dispositifs, s'ajoute, pour le soutien aux travaux de rénovation des multi-accueils existants :

- le Fonds de modernisation des établissements (FME),
- le Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (Piaje).

Les travaux engagés par la Ville d'Angers dans les crèches Le Haras, Desjardins, Saint-Lazare, Nelson Mandela, République et Roseraie sont éligibles au FME, tandis que ceux engagés pour améliorer les locaux situés 11 rue Car Linné, loués à la maison d'assistantes maternelles (MAM) Mam An'M, permettant ainsi une augmentation de sa capacité d'accueil, sont quant à eux éligibles au Piaje.

Afin de permettre le versement à la Ville d'Angers d'une aide d'un montant total de 146 335 € : 106 335 € au titre du FME et 40 000 € au titre du Piaje, correspondant à 80 % des dépenses d'investissement engagées pour les différents travaux précités, il convient d'approuver les conventions d'objectifs et de financement relatives au FME et au Piaje conclues avec la CAF.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 03 septembre 2026

DELIBERE

Approuve la convention d'objectifs et de financement « Fonds de modernisation des établissements » conclue avec la Caisse d'allocations familiales pour l'attribution d'une aide d'un montant de 106 335 € au titre des dépenses d'investissement engagées par la Ville d'Angers dans les six multi-accueils Le Haras, Desjardins, Saint-Lazare, Nelson Mandela, République et Roseraie.

Approuve la convention d'objectifs et de financement « Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (Piaje) » conclue avec la Caisse d'allocations familiales pour l'attribution d'une aide d'un montant de 40 000 € au titre des dépenses d'investissement engagées par la Ville d'Angers pour l'amélioration des locaux situés 11 rue Car Linné et loués à la MAM Mam An'M, permettant une augmentation de sa capacité d'accueil.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces conventions, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 22 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-276

POLITIQUE PETITE ENFANCE ET FAMILLE - Accueil petite enfance

Avis d'opportunité préalable à la demande d'autorisation de transferts d'établissements d'accueil du jeune enfant - Association Khera - Crèche "Pouce et plume"

Rapporteur : Marina CHUPIN,

EXPOSE

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 dite « du plein emploi », confie aux communes de plus de 3 500 habitants le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans doit faire l'objet, préalablement à l'autorisation de fonctionnement délivrée par le président du conseil départemental, d'un avis favorable de la part de la commune d'implantation, validé par le conseil municipal.

Cet avis ne vaut pas autorisation définitive d'ouverture, mais constitue une étape préalable à l'instruction complète du dossier par le Département.

L'association Khera sollicite un avis pour le déménagement de la crèche Tom Pouce, située 12 Boulevard Robert Schuman à Angers, dans une nouvelle crèche dénommée « Pouce & Plume », située au 36 boulevard Allonneau à Angers. Par ailleurs, à l'occasion de ce déménagement, 18 places de la crèche La Hulotte, sont transférées au sein de la nouvelle crèche « Pouce & Plume », portant sa capacité d'accueil à 42 places.

Aussi, au regard des besoins de garde recensés sur le territoire de la ville, il est proposé d'émettre un avis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023;

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 03 septembre 2026

DELIBERE

Dans le cadre du dispositif légal octroyant à la Ville d'Angers le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, émet un avis favorable au déménagement de la crèche Tom Pouce et au transfert de 18 places de la crèche La Hulotte au 36 boulevard Allonneau à Angers, dans une nouvelle crèche de 42 places dénommée "Pouce et Plume" portée par l'association Khera.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 23 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-277

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Association Elus locaux contre le sida (ELCS) - Label « Ville engagée contre le sida » - Adhésion

Rapporteur : Marie de TOURNEMIRE,

EXPOSE

L'association Elus locaux contre le sida (ELCS) s'engage à mobiliser les élus dans la lutte contre le VIH/sida, la réduction des risques et les hépatites virales.

Elle diffuse des informations essentielles aux élus sur les enjeux du VIH/sida, ainsi qu'auprès des associations, patients, entreprises et professionnels de santé.

Elle leur fournit les outils nécessaires pour mettre en place des actions efficaces de prévention, d'information et d'éducation, tout en favorisant la solidarité envers les personnes séropositives.

Enfin, l'association ELCS lutte contre les discriminations envers les personnes vivant avec le VIH et, par des actions de plaidoyers, agit pour défendre leurs droits, sensibiliser l'opinion publique, et promouvoir des politiques inclusives.

L'association participe en outre à des actions d'information et de prévention sur des pathologies associées au VIH/sida et à la toxicomanie.

Parce que la Ville d'Angers est investie, depuis de nombreuses années, dans la lutte contre le VIH/sida en mettant en œuvre des actions d'information, d'éducation, de prévention, de lutte contre les discriminations, et de soutien des acteurs associatifs locaux concernés, l'association ELCS a ainsi décidé de lui décerner le label « Ville engagée contre le sida ».

Ce label engage la Ville d'Angers à adhérer annuellement à l'association ELCS pour un montant de 1 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 septembre 2026

DELIBERE

Approuve l'adhésion de la Ville d'Angers à l'association Elus locaux contre le sida de France pour un montant de 1 000 € par an pendant toute la durée du mandat.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 24 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-278

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Association Habitat Jeunes David d'Angers - Service Logement Jeunes - Attribution de subvention

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville d'Angers soutient l'association Habitat Jeunes David d'Angers par le versement d'une subvention de fonctionnement dédiée à l'activité du Service Logement Jeunes (SLJ)

Ce service est accueilli à titre gratuit dans les locaux du J, Angers Connectée Jeunesse, 12 place Imbach. Cette implantation permet de renforcer la complémentarité entre les services proposés par la Ville et l'accompagnement spécialisé du SLJ, qui s'adresse aux jeunes de 16 à 30 ans en recherche de logement.

Le SLJ propose un accompagnement global et individualisé des jeunes à chaque étape de leur parcours résidentiel : recherche d'un logement, maintien dans les lieux et accompagnement à la sortie.

Ce sont près de 500 jeunes qui ont bénéficié en 2025 d'un accompagnement individuel avec un des 6 salariés qui composent le SLJ.

Pour l'année 2026, il est proposé d'attribuer à l'association Habitat Jeunes David d'Angers une subvention de 9 000 € pour soutenir l'activité du SLJ.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission Education, Sport, Culture et Patrimoine du 03 septembre 2026

DELIBERE

Attribue, pour l'année 2026, à l'association Habitat Jeunes David d'Angers, une subvention de 9 000 €, versée en une seule fois, pour soutenir l'activité du Service Logement Jeunes.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 25 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-279

URBANISME, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - Droits de sols

Ravalement de façades - Aide municipale au ravalement de façades - 33bis rue de Brissac - Attribution de subventions

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Les délibérations du conseil municipal du 27 avril 1987 et du 26 octobre 1998 permettent d'attribuer une subvention aux propriétaires d'immeubles non-inscrits dans le périmètre d'une campagne de ravalement obligatoire mais présentant un intérêt historique ou architectural, ou étant situés dans des perspectives majeures ou des secteurs de traitement urbain ou prioritaire.

Les délibérations du 27 mai 2019 et du 31 janvier 2022 établissent les critères d'attribution, les modalités de calcul et les conditions de versement des aides destinées aux immeubles situés hors du périmètre d'une campagne de ravalement.

Les façades de la propriété située au 33 bis rue de Brissac nécessitaient une restauration. L'immeuble concerné présente un intérêt patrimonial, architectural et historique certain qu'il convient de préserver.

Cet édifice, inclus dans le périmètre du Site patrimonial remarquable, présente un impact paysager significatif qu'il convient de valoriser. Situé à l'angle de la rue de Brissac et de la rue du Colonel-Chanoine-Panaget, il est particulièrement visible et revêt un intérêt notable pour ce quartier.

La restauration de cet élément du patrimoine angevin a été engagée par ses propriétaires, qui ont sollicité un accompagnement de la Ville au titre de l'aide individuelle au ravalement de façades.

À la suite de l'achèvement des travaux de restauration des façades de cet immeuble et conformément au règlement en vigueur, les propriétaires sollicitent le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant de 31 316 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 janvier 1986 relative au ravalement des façades d'immeubles et à l'aide de la Ville,

Vu les délibérations du conseil municipal du 27 avril 1987 et du 26 octobre 1998, relatives à l'aide municipale au ravalement, pour les immeubles situés en dehors du périmètre des campagnes de ravalement de façades obligatoires,

Vu la délibération du conseil municipal DEL-2012-19 du 31 janvier 2022, relative à la modification de règlement de subvention,

Vu la délibération du conseil municipal DEL-2019-238 du 27 mai 2019, relative aux critères d'attribution et au mode de calcul de l'aide municipale au ravalement,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 08 septembre 2026

DELIBERE

Attribue une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant global de 31 316 €, conformément aux informations mentionnées en annexe n°1, pour les travaux de ravalement réalisés sur l'immeuble 33 bis rue de Brissac.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 26 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2026-280**

URBANISME, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - Habitat Logement
Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Attribution de subventions

Rapporteur : *Jeanne BEHRE-ROBINSON*,

EXPOSE

Par délibération du 16 février 2026, la communauté urbaine a approuvé son dispositif annuel d'accompagnement de l'accession sociale à la propriété. Celui-ci s'inscrit dans les objectifs définis par le volet « habitat » du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Pour mettre en œuvre cette orientation, le conseil municipal a décidé, par délibération du 23 février 2026 de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique (caractéristiques de l'opération, situation du ménage), une proposition de subvention est présentée.

Le tableau ci-dessous détaille la répartition des aides à l'accession sociale par nature de logements de la présente délibération :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Collectif neuf	8	20 000 €
Collectif ancien	9	20 500 €
Individuel neuf	3	9 000 €
Individuel ancien	1	2 000 €
Total Angers	21	51 500 €

Pour l'année 2026, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Ville d'Angers figurant dans la présente délibération, 75 ménages ont bénéficié de cette aide à l'accession sociale à la propriété, soit un montant total de soutien de 192 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 08 septembre 2026

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau annexé, 21 subventions individuelles d'un montant total de 51 500 € pour des projets d'accession sociale à la propriété.

Demande à la Communauté urbaine d'accompagner les projets d'accession concernés de la ville d'Angers sur la base de son dispositif annuel.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 27 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-281

URBANISME, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - Actions foncières

Centre-ville - La Fayette - Eblé - 1 rue Jean Bodin - Cession d'un ensemble immobilier

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Des locaux privatifs situés 1 rue Jean Bodin à Angers, étaient auparavant mis à disposition par la Ville d'Angers au Greta-CFA 49, au titre d'une convention de mise à disposition à laquelle il a été mis un terme. Ce petit immeuble est composé d'une part d'un hall d'entrée, de deux bureaux, d'un sanitaire et d'un escalier et, d'autre part, d'une salle de réunion à l'étage. Une cave complète l'ensemble.

L'accès du bien, situé sur la parcelle cadastrée section CY n° 909, d'une surface de 37 m², s'effectue par une cour située sur une parcelle appartenant à la Région Pays de la Loire.

Au regard de son plan stratégique immobilier, ce bien n'a plus d'utilité pour la Ville d'Angers. Aussi, il a été décidé de sa mise en vente par le biais d'une vente notariale interactive (VNI).

Eu égard aux critères énoncés, la proposition de Mme Sandrine PIROT et M. Philippe LOHEZIC a été retenue. La vente peut alors être conclue moyennant le prix de 146 980 €, prix conforme à l'avis de la direction immobilière de l'Etat.

La cession est consentie sous la condition suspensive particulière suivante :

- compte tenu de la future destination de l'ensemble immobilier envisagée par les acquéreurs, à savoir de l'habitation, l'obtention de l'autorisation de changement de destination des locaux, au plus tard le 30 octobre 2026.

La Ville d'Angers bénéficiera d'une clause de réméré lui permettant de reprendre ce bien, dans le délai limite de cinq années à compter de la signature de l'acte de vente, si les acquéreurs et les propriétaires successifs venaient à proposer les logements en location de courte durée (meublés touristiques, locations saisonnières, bail dérogatoire).

La vente pourra avoir lieu, soit au profit du candidat retenu dans le cadre de la VNI, soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner et selon les mêmes conditions que celles stipulées dans la promesse. Cette substitution devra faire l'objet d'un accord préalable du maire de la Ville d'Angers, sollicité par courrier.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Les autres modalités sont définies dans la promesse d'achat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 08 septembre 2026

Considérant l'avis conforme de la direction immobilière de l'Etat du 24 juillet 2026

Considérant la promesse d'achat du 29 juillet 2026

DELIBERE

Approuve la vente de l'immeuble du 1 rue Jean Bodin à Angers, au prix de 146 980 €, et selon les modalités définies dans la promesse d'achat.

La vente est effectuée au profit du candidat retenu dans le cadre de la vente notariale interactive, Mme Sandrine PIROT et M. Philippe LOHEZIC, ou au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 27 (*dans l'ordre du jour*)

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 28 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-282

URBANISME, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - Actions foncières
Quartier Belle-Beille - Rue Henri Hamelin - Déclassement du domaine public communal

Rapporteur : Anthony LUSSON,

EXPOSE

Dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier Belle-Beille, Alter public a redéfini le contour de l'îlot T2 de la polarité Jacques Tati, destiné à un futur programme de logements sociaux à destination des seniors qui sera porté par Angers Loire Habitat.

Pour ce faire, il est prévu de déclasser plusieurs emprises issues du domaine public communal, dont deux parcelles nouvellement numérotées section EX n° 797 d'une surface de 5a 88ca et EX n° 799 d'une surface de 4ca, situées rue Henri Hamelin, et issues du domaine public routier.

A cet effet, un arrêté a été signé le 13 mai 2026 par le président d'Angers Loire Métropole approuvant l'engagement d'une procédure de désaffectation de ces parcelles du domaine public routier. Par la suite, une enquête publique de déclassement a été menée du lundi 15 juin 2026 au lundi 29 juin 2026 afin d'assurer l'information, la participation du public et la prise en compte des observations et propositions recueillies sur ce déclassement. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement de ces espaces publics à usage de voirie et de stationnement, dans son rapport du 30 juillet 2026.

Par ailleurs, il est nécessaire de déclasser une autre parcelle nouvellement numérotée section EX n° 796 de 10a 89ca, à usage d'espaces verts, nécessaire au projet de construction.

La désaffectation matérielle de ces parcelles est effective à ce jour.

Il convient désormais de déclasser du domaine public les parcelles numérotées section EX n° 797 et n° 799, en nature de voirie et de stationnement, et la parcelle section EX n° 796, en nature d'espaces verts, en vue de procéder à leur vente au profit d'Alter public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan annexé portant sur les emprises à déclasser,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 08 septembre 2026

DELIBERE

Constata la désaffectation des parcelles cadastrées section EX n°s 796 en nature d'espaces verts, et 797, 799 à usage de voirie et stationnement, situées rue Henri Hamelin à Angers.

Approuve leur déclassement du domaine public communal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 29 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2026-283**

URBANISME, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Belle-Beille - Rue Henri Hamelin - Cession de trois parcelles

Rapporteur : *Anthony LUSSON*,

EXPOSE

Dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier Belle-Beille, le projet de l'ilot T2 de la polarité Jacques Tati a pour objet, à la suite de la démolition des anciens bureaux de la Caisse d'allocations familiales, au 42 rue Henri Hamelin à Angers, la construction d'un programme de logements sociaux adaptés aux seniors, d'environ 2 550 m² de surface de plancher, permettant ainsi une offre locative sociale.

Ce projet, qui sera porté par Angers Loire Habitat, inclut des parcelles d'une surface totale de 16a 81ca qui appartiennent à la Ville d'Angers. Ces parcelles sont les suivantes :

ILOT	SECTION	N°	ADRESSE	SURFACE
T2	EX	796	Rue Eugénie Mansion	10a 89ca
T2	EX	797	Rue Henri Hamelin	5a 88ca
T2	EX	799	Rue Henri Hamelin	4ca

Une décision de déclassement du domaine public communal de ces deux parcelles, ainsi que de la parcelle n° 796 à usage d'espaces verts, est intervenue ce jour.

Le montant de la cession, au profit d'Alter public, qui s'inscrit dans le cadre de la ZAC Belle-Beille est différencié selon la destination des futures emprises concernées :

- 110 € / m² de terrain pour les parcelles 797 et 799 destinées à accueillir la future construction, en application des charges financières en vigueur sur le secteur NPNRU du quartier Belle-Beille,
- 10 € / m² de terrain pour la parcelle 796 destinée à maintenir son affectation en espaces verts.

La cession des trois parcelles s'effectuera donc au prix de 76 010 €, prix non équivalent en tant que tel à l'avis domanial qui préconise plutôt une valorisation à 150 € du m² de surface de plancher, avec des coûts de déconstruction à déduire, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Ce prix de 76 010 € se fonde donc sur les charges financières applicables sur l'ensemble du secteur NPNRU du quartier Belle-Beille.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Les autres modalités de cession sont définies dans le projet d'acte joint à la présente délibération et susceptible de modifications mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour, approuvant le déclassement du domaine public de la Ville d'Angers des parcelles cadastrées section EX n° 796, 797, 799, d'une surface totale de 16a 81ca, situées rue Henri Hamelin à Angers,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 08 septembre 2026

Considérant l'avis de la direction immobilière de l'Etat du 1^{er} juillet 2026,

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 29 (*dans l'ordre du jour*)

DELIBERE

Approuve la vente, au profit d'Alter public, des parcelles cadastrées section EX n° 796, 797 et 799, situées rue Henri Hamelin à Angers, conformément au plan de division de l'ilot T2 du géomètre joint à la présente délibération, moyennant le prix de 76 010 € et selon les modalités définies dans le projet d'acte.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 30 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-284

URBANISME, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN -

Quartier Monplaisir - Boulevard du Maréchal Lyautey - Désaffectation et déclassement d'une parcelle issue du domaine public

Rapporteur : Anthony LUSSON,

EXPOSE

Le réaménagement des voiries du boulevard du Maréchal Lyautey, dans le quartier Monplaisir, est programmé dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

La société Alter public doit en effet entreprendre le réaménagement du boulevard afin d'en renforcer la sécurité, d'améliorer la continuité des cheminements piétons, de favoriser la végétalisation et de réorganiser le stationnement.

Afin de réguler l'offre de stationnement dans le secteur et de proposer une solution aux locataires du parc de logements publics, il est envisagé de déclasser une emprise du domaine public routier, cadastrée section BE, n°499 d'une surface de 1 484 m², en vue de sa cession au bailleur social Angers Loire Habitat. Ce dernier assurera ensuite la sécurisation et le réaménagement du parking concerné.

Une enquête publique préalable au déclassement de cette parcelle a été menée du 18 juin 2025 au 2 juillet 2025. Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable, sans réserve, à ce déclassement.

Cette parcelle ayant été désaffectée matériellement, il convient de procéder à son déclassement du domaine public de la Ville d'Angers, afin d'engager sa cession à Angers Loire Habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport du commissaire-enquêteur en date du 3 août 2025

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 08 septembre 2026

DELIBERE

Constate de la désaffectation de la parcelle cadastrée section BE, n°499, d'une surface de 1 484 m², située boulevard du Maréchal Lyautey à Angers.

Procède à son déclassement du domaine public de la Ville d'Angers.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 31 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-285

URBANISME, LOGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN -

Quartier Monplaisir - Boulevard du Maréchal Lyautey - Cession d'une parcelle issue du domaine public

Rapporteur : Anthony LUSSON,

EXPOSE

Le réaménagement des voiries du boulevard du Maréchal Lyautey, dans le quartier Monplaisir, est programmé dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

La société Alter public doit en effet entreprendre le réaménagement du boulevard afin d'en renforcer la sécurité, d'améliorer la continuité des cheminements piétons, de favoriser la végétalisation et de réorganiser le stationnement.

Afin de réguler l'offre de stationnement dans le secteur et de proposer une solution aux locataires du parc de logements publics, il est envisagé de déclasser une emprise du domaine public routier, cadastrée section BE, n°499 d'une surface de 1 484 m², en vue de sa cession au bailleur social Angers Loire Habitat. Ce dernier assurera ensuite la sécurisation et le réaménagement du parking concerné

Le prix de cession a été fixé à 10 € / m² soit un prix un total de 14 840 €.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par l'acquéreur.

Les autres conditions et modalités de cette cession sont détaillées dans le projet d'acte annexé la présente délibération et susceptible d'évolutions mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour approuvant le déclassement de la parcelle cadastrée section BE n°499, du domaine public de la Ville d'Angers,

Considérant l'avis conforme de la direction immobilière de l'Etat en date 17 juillet 2025

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 08 septembre 2026

DELIBERE

Approuve la cession à Angers Loire Habitat de la parcelle située boulevard du Maréchal Lyautey à Angers, cadastrée section BE n°499, d'une surface de 1 484 m², au prix de 14 840 €.

Autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 32 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-286

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Paysage urbain

Amicale Les Petits Jardiniers de la Treille - Attribution de subvention

Rapporteur : Laure RONDEAU-DESROCHES,

EXPOSE

L'Amicale Les Petits Jardiniers de la Treille est une association créée en 1935 qui regroupe plus de 260 jardins familiaux, répartis sur sept hectares, dont 124 parcelles situées sur le territoire de la Ville d'Angers.

L'association perpétue l'esprit initial des jardins vivriers en veillant à ce que les parcelles soient principalement consacrées à la culture potagère mais s'inscrit également dans le présent en proposant des actions en faveur de l'environnement et du développement du lien social. Elle anime notamment des ateliers au sein de la maison inter-quartier des Trois-Mâts à destination des habitants du quartier Justices-Madeleine-Saint-Léonard, pour enseigner les bases de méthodes de jardinage vertueuses.

Afin de soutenir cette initiative citoyenne en faveur de « l'habitant jardinier », il est proposé d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 2 000 euros qui permettront notamment l'achat de matériaux et le renouvellement de matériels.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 08 septembre 2026

DELIBERE

Attribue à l'Amicale des Petits Jardiniers de la Treille une subvention annuelle de fonctionnement de 2 000 €, versée en une seule fois.

La dépense sera imputée sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 33 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-287

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Enfouissement des réseaux aériens de télécommunication et de basse tension - Traverse des Banchais - Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) - Orange - Convention - Versement d'un fonds de concours à Angers Loire Métropole

Rapporteur : Florian RAPIN,

EXPOSE

Par délibération du conseil de communauté du 14 septembre 2015, Angers Loire Métropole a adhéré au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) et s'est substituée de plein droit à ses communes membres au sein du syndicat pour les compétences de concession de la distribution publique d'électricité et d'éclairage public.

Dans ce cadre, le Siéml est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement de ces réseaux selon un programme décidé par Angers Loire Métropole.

En matière de réseaux de télécommunication et de génie civil optique, la Ville d'Angers a conservé la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement de réseaux. Lorsque le cas se présente, elle se coordonne avec Angers Loire Métropole lors des opérations d'enfouissement des réseaux électriques pour procéder à l'enfouissement des réseaux aériens relevant de sa compétence.

L'enfouissement des réseaux aériens d'électricité basse tension est nécessaire sur la rue Traverse des Banchais. A cette occasion, les réseaux de télécommunication doivent être enfouis.

Enfouissement des réseaux aériens de télécommunication :

La Ville d'Angers sollicite le Siéml pour mener cette opération.

Il convient d'établir une convention tripartite avec Orange et le Siéml pour préciser les modalités de l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux de télécommunication, ainsi que les conditions de financement de l'opération.

Traverse des Banchais :

La Ville d'Angers prendra en charge, sur son propre budget, le coût du génie civil de télécommunication de 36 830, 41 € HT, soit 44 196,49 € TTC.

Les coûts des travaux de ces opérations étant estimatifs, la Ville d'Angers supportera les coûts réels des travaux réalisés.

Enfouissement des réseaux aériens électriques basse tension :

Par délibération du 14 septembre 2026, le conseil de communauté a approuvé le montant de l'appel de fonds de concours auprès de la Ville d'Angers pour l'opération d'effacement des réseaux d'électricité de basse tension de la Traverse des Banchais, pour un montant de 53 387,63 € net de taxe en investissement.

Il est précisé que les coûts à la charge d'Angers Loire Métropole étant à ce jour estimatifs, la somme appelée auprès de la commune pourra être ajustée, à la baisse ou à la hausse, pour tenir compte des charges réellement exposées. Les ajustements à la hausse pourront, le cas échéant, être réalisés dans la limite de 10 % des montants délibérés. En cas de franchissement de ce seuil, une nouvelle délibération du conseil municipal sera adoptée.

Pour rappel, le règlement financier du Siéml impacte le financement, par Angers Loire Métropole, des travaux réalisés sur les communes qui continuent de percevoir la TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité). La Ville d'Angers est concernée par cette situation. Le règlement prévoit, notamment en

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 33 (*dans l'ordre du jour*)

investissement, une participation diminuée du Siéml sur certains travaux. Ce surcoût supporté par Angers Loire Métropole est répercuté aux communes dans le cadre des appels de fonds de concours.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015-182 du conseil de communauté du 14 septembre 2015,

Vu la délibération n° 2026-237 du conseil de communauté du 14 septembre 2026,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 08 septembre 2026

DELIBERE

Approuve la convention tripartite avec Orange et le Siéml pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de télécommunication de la Traverse des banchais, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Approuve le versement d'un fonds de concours à Angers Loire Métropole pour un montant de 53 387,63 € net de taxe en investissement, au titre des travaux liés à l'enfouissement des réseaux d'électricité de basse tension, réalisés sur la Traverse des Banchais par le Syndicat intercommunal de l'énergie de Maine-et-Loire (Siéml).

Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 34 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2026-288**

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Quartier Monplaisir - Boulevards du Maréchal Gallieni et Auguste Allonneau - Angers Loire Habitat - Exonération des redevances d'occupation du domaine public pour le chantier de déconstruction de l'ilot Allonneau

Rapporteur : *Florian RAPIN*,

EXPOSE

Dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain dans le quartier de Monplaisir, la phase de déconstruction de l'ilot Allonneau a débuté courant juin. Cet ilot appartient au patrimoine immobilier d'Angers Loire Habitat (ALH) et est composé de deux bâtiments de 142 logements situés du 4 au 30 boulevard Auguste Allonneau et aux 40 et 42 boulevard du Maréchal Gallieni.

ALH est maître d'ouvrage de cette opération et la société EPC Demosten, spécialisée dans la déconstruction vertueuse, le désamiantage et l'économie circulaire exécute ce chantier.

A cet effet, EPC Demosten occupe plusieurs espaces du domaine public depuis le début de l'année, pour une durée totale estimée à 33 semaines donnant lieu au paiement de redevances pour l'occupation :

- de l'emprise interne à l'ilot, d'environ 1 800 m², correspondant à l'installation de sa base de vie,
- de l'emprise externe à l'ilot, d'environ 800 m², correspondant à la palissade installée sur les boulevards Gallieni et Allonneau au nord-est du chantier.

S'agissant de l'emprise interne à l'ilot, d'environ 1 800 m², l'occupation est totalement exonérée de redevance d'occupation du domaine public dans la mesure où cet espace appartiendra, à terme, à Angers Loire Habitat. La perte de recettes est estimée à 1 962 € par semaine, soit à 64 746 € pour 33 semaines.

S'agissant de l'emprise externe à l'ilot, d'environ 800 m², et pour tout autre occupation à venir éventuelle de l'espace public externe à l'ilot par ALH ou des entreprises agissant pour son compte dans le cadre de cette opération, ALH a sollicité auprès de la Ville d'Angers une exonération à hauteur de 50% du montant demandé par la collectivité. S'agissant d'une opération contribuant au renouvellement urbain, la Ville d'Angers consent à cette exonération. Par ailleurs, Angers Loire Habitat et EPC Demosten, dans le cadre de leur démarche RSE (responsabilité sociétale des entreprises), s'engagent à respecter la charte du chantier responsable. Seront également réalisées des actions visant à limiter des nuisances sonores, à gérer la poussière dégagée par les travaux et à garantir la propreté du site et des espaces publics alentours.

Par application de la délibération du conseil municipal n°2007-146 du 29 mars 2007, les bailleurs sociaux disposent déjà d'une exonération partielle de 50 % des redevances d'occupation du domaine public pour tout type d'opération (constructions, réhabilitations, démolitions) liée au logement social. Cette nouvelle exonération s'ajoutera donc à la première mesure (50 % d'exonération sur le montant de redevance attendu après application d'une première exonération de 50 %), soit 25 points d'exonération supplémentaires. La perte de recettes estimée pour cette mesure d'exonération est de 436 € par semaine, soit à 14 388 € pour 33 semaines.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération n°2007-146 du conseil municipal du 29 mars 2007,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 08 septembre 2026

DELIBERE

Accorde à Angers Loire Habitat et aux entreprises intervenant pour son compte dans le cadre de la déconstruction de l'ilot Allonneau, notamment à la société EPC Demosten, une exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public, à hauteur de 50 %, calculée sur la base du tarif résultant de l'application préalable de la mesure d'exonération prévue pour les bailleurs sociaux par application de la la

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 34 (*dans l'ordre du jour*)

délibération n°2007-146 du 29 mars 2007. Cette exonération s'applique pour toute occupation sur l'emprise externe à l'ilot et pour la durée effective des travaux.

Accorde à Angers Loire Habitat et aux entreprises intervenant pour son compte dans le cadre de la déconstruction de l'ilot Allonneau, notamment à la société EPC Demosten, une exonération totale pour l'occupation de l'emprise interne à l'ilot, d'environ 1 800 m².

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 35 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-289

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Programme d'actions de prévention des inondations des Basses Vallées angevines - Angers Loire Métropole - Dispositif de réalisation des diagnostics de vulnérabilité des logements situés en zone inondable - Convention

Rapporteur : Florian RAPIN,

EXPOSE

En 2019, Angers Loire Métropole a approuvé le Programme d'action de prévention des inondations (Papi) des Basses Vallées angevines pour une période de six ans, courant de 2020 à 2026. Dans ce cadre, la communauté urbaine s'est engagée à porter une action visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en cas de crue, par le biais de la réalisation de diagnostics et de conseils sur des logements en zone inondable.

Cette action, intégrée aux interventions de la plateforme de rénovation de l'habitat « mieux chez moi » d'Angers Loire Métropole, répond à plusieurs enjeux :

- réduire la vulnérabilité de l'habitat à l'inondation ;
- améliorer la conscience du risque des habitations et la connaissance des possibilités de protection (subvention, type de travaux) ;
- déclencher des opérations (mesures, travaux) de réduction de la vulnérabilité des logements.

En 2021, dans le cadre de la coordination du Papi des Basses Vallées Angevines, il a été décidé :

- le portage centralisé de ce dispositif par Angers Loire Métropole pour l'ensemble des 13 communes comprises dans le périmètre des Basses Vallées Angevines dont la commune d'Angers fait partie,
- qu'Angers Loire Métropole porterait le financement de l'ensemble des prestations mais aurait recours à une participation financière des communes bénéficiaires de l'action à hauteur de 250 € par diagnostic de vulnérabilité réalisé sur leur territoire.

Dans ce cadre, la communauté urbaine, suite à un marché public, a mandaté le bureau d'études Artelia pour réaliser les diagnostics et conseiller les habitants concernés.

Par un courrier du 14 janvier 2022, la commune d'Angers a donné son accord de principe pour bénéficier du dispositif et participer financièrement à la réalisation de 80 diagnostics sur son territoire, représentant une participation totale estimée à 20 000 €.

Il convient désormais de conclure une convention avec Angers Loire Métropole afin notamment de définir les modalités de mise en œuvre des diagnostics et les modalités de participation de la Ville d'Angers à leur financement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 08 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 35 (*dans l'ordre du jour*)

DELIBERE

Adhère au dispositif mis en place par Angers Loire Métropole, relatif à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité réalisés sur des logements situés en zone inondable, jusqu'au 31 décembre 2026.

Approuve la convention conclue avec Angers Loire Métropole relative au dispositif susmentionné, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à son exécution.

Dans ce cadre, approuve la participation de la Ville d'Angers au financement des diagnostics réalisés sur son territoire, à hauteur de 250 € par diagnostic et dans la limite de 20 000 €, soit 80 diagnostics.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 36 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-290

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Dépôts sauvages de déchets - Octroi de remises gracieuses

Rapporteur : Florian RAPIN,

EXPOSE

Après étude concernant des dépôts sauvages de déchets, il est proposé d'accorder une remise gracieuse pour 8 dossiers de 135 euros chacun, pour un montant total de 1080 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission Aménagement - Transition écologique et Cadre de vie du 08 septembre 2026

DELIBERE

Accorde les remises gracieuses, pour un montant de 1080 euros, liés à des dépôts sauvages de déchets, concernant les dossiers mentionnés ci-dessus et conformément aux informations indiquées dans l'annexe à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 37 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-291

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS -

Odyssées Africaines - Edition 2026 - Attribution de subventions

Rapporteur : Marianne DESSET,

EXPOSE

La Ville d'Angers organise, du 5 au 15 novembre 2026, une nouvelle édition des Odyssées africaines.

À travers une programmation culturelle, artistique et citoyenne déployée dans différents équipements et quartiers de la ville, les Odyssées africaines ont notamment pour objectifs de favoriser, auprès du grand public, la découverte des cultures africaines dans leur diversité, de valoriser les diasporas présentes sur le territoire angevin, de développer les échanges interculturels et de sensibiliser aux enjeux de solidarité internationale.

Dans le cadre de la préparation de l'édition 2026, la Ville d'Angers a lancé un appel à projets auprès des associations du territoire afin de les associer pleinement à la programmation de la manifestation et de valoriser leurs initiatives répondant, tout au long de l'année, aux objectifs précités.

Cet appel à projets a permis de recueillir 13 propositions de projets présentées par des associations locales. Les projets proposés témoignent de la richesse et de la diversité du tissu associatif angevin. Ils prennent des formes variées : spectacles et concerts, projections cinématographiques, conférences et témoignages, expositions, ateliers participatifs, actions autour de la gastronomie ou encore projets de solidarité internationale. Ils concernent plus particulièrement le Mali, le Sénégal, la Mauritanie, le Togo et la République démocratique du Congo.

Ces propositions viennent compléter la programmation portée directement par la Ville et ses partenaires et permettront de toucher des publics variés : familles, scolaires, étudiants, habitants des quartiers, etc.

À l'issue de l'examen des projets présentés, il est proposé d'attribuer des subventions aux 13 associations suivantes pour un montant total de 6 350 € :

- Association de coopération sportive avec l'Afrique et Bamako (ACSAB) : 500 € pour le projet « Destination Sénégal : Saveurs et Musique » ;
- Abama : 350 € pour le projet « Concert Assetou Diabaté » ;
- Association mauritanienne des Pays de la Loire (AMPL) : 500 € pour le projet « Journée Amitié Mauritanie-Angers » ;
- L'Archipel : 500 € pour le projet « Balade africaine » ;
- Cinémas et cultures d'Afrique : 500 € pour le projet « Projection de courts métrages africains » ;
- France Kivu : 500 € pour le projet « 35 ans de combat du Dr Denis Mukwege » ;
- N.I.A.H : 500 € pour le projet « Immersion au Togo » ;
- Les Petits Princes des sables : 500 € pour le projet « Les Passeuses d'Histoires » ;
- Secours populaire français : 500 € pour le projet « Dialogue du Monde » ;
- Sira La : 500 € pour le projet « On est ensemble ! » ;
- Anjou Teranga Sénégal (ATS) : 500 € pour le projet « Que faire de ce passé ? » ;
- Femmes d'ici et d'ailleurs : 500 € pour le projet « Témoignages de femmes migrantes » ;
- AIFA : 500 € pour le projet « Conférence-débat sur l'interculturalité ».

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 37 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Attribue les subventions ci-après, pour un montant total de 6 350 €, chacune versée en une seule fois, aux associations suivantes :

- Association de coopération sportive avec l'Afrique et Bamako (ACSAB) : 500 € pour le projet « Destination Sénégal : Saveurs et Musique » ;
- Abama : 350 € pour le projet « Concert Assetou Diabaté » ;
- Association Mauritanienne des Pays de la Loire (AMPL) : 500 € pour le projet « Journée Amitié Mauritanie-Angers » ;
- L'Archipel : 500 € pour le projet « Balade africaine » ;
- Cinémas et cultures d'Afrique : 500 € pour le projet « Projection de courts métrages africains » ;
- France Kivu : 500 € pour le projet « 35 ans de combat du Dr Denis Mukwege » ;
- N.I.A.H : 500 € pour le projet « Immersion au Togo » ;
- Les Petits Princes des sables : 500 € pour le projet « Les Passeuses d'Histoires » ;
- Secours populaire français : 500 € pour le projet « Dialogue du Monde » ;
- Sira La : 500 € pour le projet « On est ensemble ! » ;
- Anjou Teranga Sénégal (ATS) : 500 € pour le projet « Que faire de ce passé ? » ;
- Femmes d'ici et d'ailleurs : 500 € pour le projet « Témoignages de femmes migrantes » ;
- AIFA : 500 € pour le projet « Conférence-débat sur l'interculturalité ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 38 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-292

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Politique en faveur de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de l'insertion des travailleurs handicapés - Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) - Convention pluriannuelle (2026/2029) - Convention d'objectifs et de moyens mutualisée entre la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers et Angers Loire Métropole

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté, offre un cadre légal rénové qui favorise la promotion effective de l'emploi des personnes handicapées dans les services de l'Etat, des collectivités locales, de leurs établissements publics et des hôpitaux.

La loi réaffirme l'obligation pour tout employeur public d'employer au moins 6 % de personnes reconnues en qualité de travailleurs handicapés et instaure une contribution financière annuelle pour les employeurs qui n'atteignent pas ce taux d'emploi.

La Ville d'Angers est engagée de longue date dans cette démarche d'insertion et d'emploi des personnes handicapées.

Au 31 décembre 2025, le taux des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est de 10,65 % pour la Ville d'Angers. Celle-ci compte 300 agents déclarés au titre de la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) de 2026.

Les collectivités Ville d'Angers, Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angers et Angers Loire Métropole (ALM) ont été amenées progressivement à développer des dispositifs d'insertion et de maintien dans l'emploi permettant de répondre à ces caractéristiques de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Pour confirmer leur engagement dans une politique active en faveur du recrutement et du maintien en emploi des agents en situation de handicap, les trois collectivités ont signé avec le Fonds d'insertion pour les personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP) plusieurs conventions. Nos collectivités sont engagées depuis 17 ans. La première convention signée en 2008, a été reconduite à cinq reprises auprès du FIPHFP sur les périodes 2009-2012, 2014-2016, 2017-2019, 2020-2022 et 2023-2025.

La Ville d'Angers, le CCAS d'Angers, Angers Loire Métropole et le FIPHFP souhaitent conclure une convention pour une nouvelle période engageant nos collectivités pour une durée de quatre ans (2026-2029).

Ce projet, commun aux trois collectivités, a fait l'objet d'une proposition de contractualisation sous la forme d'un plan d'actions pluriannuel avec le FIPHFP.

Le nouveau conventionnement doit permettre à nos trois collectivités de poursuivre le travail entrepris et de conforter une politique de maintien en emploi et du handicap intégré dans la politique des ressources humaines. Cet engagement trouve son fondement dans sa politique en faveur de la diversité et de la mixité dans l'emploi, et ce en référence aux valeurs du développement durable et de responsabilité sociale de l'entreprise qui inspirent l'ensemble de ses actions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 38 (dans l'ordre du jour)

Cette nouvelle convention conforte une gouvernance et l'affirmation de notre politique handicap et de maintien en emploi portée par nos collectivités. Le plan d'actions se décline autour des axes suivants :

- un taux d'emploi à hauteur de 6 % et plus, et un effort de recrutement direct ;
- une poursuite des maintiens en emploi (adaptations de postes) et des réorientations professionnelles pour raisons de santé ;
- des actions de communication et de sensibilisation pour ancrer une culture managériale ;
- le développement du partenariat et de notre engagement sur le territoire angevin ;
- la garantie de l'accessibilité numérique.

Pour mener à bien les différentes actions qui en découlent, le conventionnement avec le FIPHFP prévoit le déploiement d'un plan d'actions estimé à 1,8 millions d'euros pour la période 2026/2029, financé pour moitié par nos trois collectivités et pour moitié par le FIPHFP.

Cette convention prévoit que la mise en œuvre du plan d'action et la gestion des sommes versées par le FIPHFP seront assurées par la direction des Ressources humaines mutualisée, à travers son pôle Qualité de vie au travail, pour le compte des trois collectivités sur la base d'une convention d'objectifs et de moyens.

Comme lors des précédentes conventions, le budget support pour l'encaissement des avances du FIPHFP est celui de la Ville d'Angers, qui impute sur le budget prévisionnel du CCAS et d'Angers Loire Métropole les dépenses supportées au titre des actions conventionnées pour leurs agents.

A cet effet, il est proposé : :

- de conclure une nouvelle convention avec le FIPHFP pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'emploi des personnes handicapées au sein des services de la Ville d'Angers, du CCAS et d'Angers Loire Métropole, d'une part,
- de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec le CCAS d'Angers et Angers Loire Métropole fixant les principes de gestion mutualisée de la convention FIPHFP pour les trois collectivités, d'autre part.

Il est précisé que ces documents contractuels seront également proposés pour adoption aux assemblées délibérantes du CCAS d'Angers et d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

DELIBERE

Approuve la convention pluriannuelle avec le Fonds d'insertion pour les personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP), le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angers et Angers Loire Métropole pour la période 2026/2029, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Approuve la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angers et Angers Loire Métropole, fixant les principes de gestion mutualisée de la convention FIPHFP pour les trois collectivités, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à les signer.

Impute la dépense et la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 39 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2026-293**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) 2026 - Effectifs au 31 décembre 2025

Rapporteur : *Roselyne BIENVENU*,

EXPOSE

Aux termes de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le maire présente chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'organisation municipale.

L'avis du comité technique sur le rapport établi à ce titre pour 2025 a été recueilli lors de sa séance du 3 septembre 2026.

Les employeurs publics doivent respecter un quota d'au moins 6 % de personnels handicapés au sein de leur effectif. A défaut de remplir cette obligation, ils sont tenus de verser une contribution annuelle au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), prévu à l'article L. 323-82 du code du travail. Cette contribution est assise sur le nombre de bénéficiaires manquants multiplié par un montant allant de 400 à 600 fois le salaire horaire minimum de croissance, selon la taille de l'établissement.

La Ville d'Angers est fortement engagée dans une politique en faveur de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. C'est pourquoi elle a conclu une convention avec le FIPHFP. Cette convention prévoit la mise en œuvre d'un plan d'action global pour maintenir un taux d'emploi de 6 %, voire au-delà, et pour favoriser la qualité de l'insertion et du maintien en emploi des personnes reconnues travailleurs handicapés.

Ainsi, la Ville d'Angers accentue les efforts significatifs déployés au fil des années pour favoriser le maintien dans l'emploi des agents municipaux ayant perdu partiellement ou totalement l'aptitude à leurs fonctions. Elle reste vigilante également afin de mieux rendre accessible ses emplois aux travailleurs reconnus handicapés par recrutement direct.

La volonté de recrutement direct est présente même si les recrutements restent encore en nombre limité. Une attention particulière est portée pour rendre l'emploi accessible par des mesures de compensation du handicap ou d'adaptation des postes.

Les données concernant l'obligation d'emploi pour la collectivité au regard de la loi du 11 février 2005 en matière d'accueil de travailleurs handicapés, et qui ont fait l'objet d'une déclaration auprès du FIPHFP, sont les suivantes :

DOETH 2026 (effectifs au 31 décembre 2025)

Agents :

- effectif total rémunéré déclaré (chaque agent compte pour une unité) : 2 816
- effectif déclaré de bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunéré

(chaque agent compte pour une unité quel que soit le temps de travail effectué) : 300

Sur la base de l'effectif rémunéré à prendre en compte au 31 décembre 2025, la Ville d'Angers présente un taux d'emploi direct (*) de **10,65 %**, soit le taux le plus élevé depuis la mise en place de la DOETH par la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 39 (dans l'ordre du jour)

Répartition de l'effectif de bénéficiaires :

Par catégorie :

- travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées :	82
- personnes statutairement reclassées :	68
- agents ayant fait l'objet d'un placement en période de préparation au reclassement :	7
- personnes bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité :	140
- titulaires d'une rente du régime général pour incapacité permanent d'au moins 10% :	2
- titulaires d'une pension d'invalidité :	1

Par sexe :

- hommes :	142
- femmes :	158

Par tranche d'âge :

- moins de 25 ans :	1
- de 26 à 40 ans :	22
- de 41 à 55 ans :	138
- plus de 55 ans :	139

Par catégorie d'emploi :

- A :	7
- B :	26
- C :	267

() Le taux d'emploi direct est le taux d'emploi de travailleurs handicapés correspondant au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 31 décembre de l'année écoulée divisé par l'effectif total de l'année écoulée.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

DELIBERE

Prend acte du rapport annuel sur l'emploi des travailleurs handicapés à la Ville d'Angers pour l'année 2025 et des données de la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) 2026, établie sur la base des effectifs présents au 31 décembre 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 40 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2026-294**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Augmentation de la participation financière de la SAEML Alter cités dans la SAS Angers Commerces et Centralités

Rapporteur : *Christelle LARDEUX-COIFFARD*,

EXPOSE

Par délibération, en date du 29 mai 2026, le conseil d'administration de la SAEML Alter cités a approuvé, la prise de participation financière complémentaire d'Alter cités dans la SAS Angers Commerces et Centralités.

Le montant de la participation complémentaire d'Alter cités est prévu pour un montant maximum de 909 200 euros au capital social de la SAS Angers Commerces et Centralités.

La SAS Angers Commerces et Centralités a été immatriculée le 4 juillet 2022 en partenariat avec la SAEML Alter cités, la Caisse des dépôts et consignations, la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire et la SAS Foncière du Maine (Crédit agricole).

Son capital social actuel est de 2 200 000 euros et est réparti comme suit entre quatre associés (Alter cités 45,46 %, la CDC 36,36 %, la CCI de Maine et Loire 9,09 % et la SAS Foncière du Maine 9,09 %),

SAS Angers Commerces & Centralités	
Actionnaires	Capital social
Alter Cités	1 000 000 €
Caisse des dépôts et consignations	800 000 €
Chambre de Commerce et de l'Industrie du Maine-et-Loire	200 000 €
Crédit Agricole Anjou Maine	200 000 €
Total	2 200 000 €

Depuis sa création, la SAS Angers Commerces et Centralités a engagé trois dossiers pour un montant total d'investissement de 6,7 millions d'euros et étudie la possibilité d'intervenir sur deux projets complémentaires pour un montant de 3,3 millions d'euros.

La SAS intervient sur des projets d'envergure comme le centre commercial de Belle-Beille et celui de Monplaisir. Au regard des actifs portés et des sollicitations de la foncière, les associés, par décision du 12 février 2026 ont approuvé un nouveau plan d'évolution stratégique qui met en exergue la nécessité de recapitaliser la SAS Angers Commerces et Centralités pour un montant maximum de 2 millions d'euros afin de pérenniser l'activité de la société et de lui donner les moyens de poursuivre les objectifs de redynamisation commerciale à l'échelle d'Angers Loire Métropole.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 40 (dans l'ordre du jour)

L'augmentation du capital social de la SAS Angers Commerces et Centralités est envisagée de la manière suivante :

	AVANT			APRES		
	Capital Social	Comptes Courant d'associés	TOTAL	Capital Social	Comptes Courant d'associés	TOTAL
Alter Cités	1 000 000		1 000 000	1 909 200		1 909 200
Banque des territoires	800 000	600 000	1 400 000	1 527 200	600 000	2 127 200
Crédit Agricole	200 000		200 000	381 800		381 800
CCI	200 000		200 000	381 800		381 800
Total	2 200 000	600 000	2 800 000	4 200 000	600 000	4 800 000

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la participation complémentaire de la SAEML Alter cités au capital de la SAS Angers Commerces et Centralités fait préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, à savoir la communauté urbaine Angers Loire Métropole, le Département de Maine-et-Loire, la Ville d'Angers, la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, la Ville de Cholet et le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au conseil d'approuver la prise de participation financière complémentaire d'Alter cités d'un montant maximum de 909 200 € au capital social de la SAS Angers Commerces et Centralités portant ainsi sa participation totale à 1 909 200 € maximum.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1524-5 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SAEML Alter Cités du 29 mai 2026 ;

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

DELIBERE

Approuve la prise de participation financière complémentaire de la SAEML Alter cités dans la SAS Angers Commerces et Centralités pour un montant maximum de 909 200 € au capital social de la société portant ainsi sa participation totale à 1 909 200 € maximum.

Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, à la notifier à la Société Alter cités.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 41 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2026-295**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Augmentation de la participation financière de la SAEML Alter cités dans la SAS Anjou Commerces et Centralités

Rapporteur : *Christelle LARDEUX-COIFFARD*,

EXPOSE

Par délibération du 30 janvier 2026, le conseil d'administration de la SAEML Alter cités a approuvé, la prise de participation financière complémentaire d'Alter cités dans la SAS Anjou Commerces et Centralités.

Le montant de la participation complémentaire d'Alter cités au capital social de la SAS Anjou Commerces et Centralités est prévu pour un montant maximum de 1 363 800 euros.

La SAS Anjou Commerces et Centralités a été immatriculée le 8 juillet 2022 en partenariat avec la SAEML Alter cités, la Caisse des dépôts et consignations, la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire et la SAS Foncière du Maine (Crédit agricole).

Son capital social actuel est de 2 200 000 euros et est réparti comme suit entre quatre associés (Alter cités : 45,46 %, CDC : 36,36 %, CCI 49 : 9,09 %, SAS Foncière du Maine : 9,09 %) :

SAS Anjou Commerces & Centralités		
ACTIONNAIRES	CAPITAL SOCIAL	% DU CAPITAL
Alter Cités	1 000 000	45,46
Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C)	800 000	36,36
Chambre de Commerce et d'Industrie de M&L	200 000	9,09
SAS Foncière du Maine	200 000	9,09
TOTAL	2 200 000 €	100 %

Depuis sa création, la SAS Anjou Commerces et Centralités a engagé 10 dossiers pour un montant total d'investissement de 15,8 millions d'euros. Ce volume d'investissement ainsi que les conditions d'emprunt, la nature des biens acquis par la foncière et les coûts de travaux associés à ces acquisitions diffèrent de manière significative la rentabilité locative avec les hypothèses initiales. Cela a pour conséquence, au vu de la projection des résultats, de dégrader les capitaux propres de la SAS Anjou Commerces et Centralités mais également sa trésorerie.

Afin d'assurer un développement équilibré de la SAS Anjou Commerces et Centralités sur le territoire, il convient que celle-ci recentre ses interventions sur des programmes d'investissement de l'ordre de 400 000 € à 500 000 €. Les associés sont convenus que les opérations d'envergure, supérieures à ces montants, devaient être portées par des outils de portage dédiés.

Par décision du 12 février 2026, les associés ont approuvé, à partir du portefeuille de projets d'ores-et-déjà engagés ainsi que sur la base d'un modèle d'interventions futures, un nouveau plan d'évolution stratégique qui met en exergue la nécessité de recapitaliser la SAS Anjou Commerces et Centralités pour un montant maximum de 3 millions d'euros avec des objectifs de rentabilité plus importants, autour de 7 %.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 41 (dans l'ordre du jour)

L'augmentation du capital social de la SAS Anjou Commerces et Centralités est envisagée de la manière suivante :

	AVANT			APRES		
	Capital Social	Comptes Courant d'associés	TOTAL	Capital Social	Comptes Courant d'associés	TOTAL
Alter Cités	1 000 000		1 000 000	2 364 000		2 364 000
Banque des territoires	800 000	1 000 000	1 800 000	1 890 000	1 000 000	2 890 000
Crédit Agricole	200 000		200 000	473 000		473 000
CCI	200 000		200 000	473 000		473 000
Total	2 200 000	1 000 000	3 200 000	5 200 000	1 000 000	6 200 000

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la participation complémentaire de la SAEML Alter cités au capital de la SAS Angers Commerces et Centralités fait préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, à savoir la communauté urbaine Angers Loire Métropole, le Département de Maine-et-Loire, la Ville d'Angers, la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, la Ville de Cholet et le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire.

Au regard de ce qui précède, il est proposé d'approuver la prise de participation financière complémentaire d'Alter cités d'un montant maximum de 1 363 800 € au capital social de la SAS Anjou Commerces et Centralités, portant ainsi sa participation totale à 2 363 800 € maximum.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1524-5 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SAEML Alter cités du 30 janvier 2026 ;

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

DELIBERE

Approuve la prise de participation financière complémentaire de la SAEML Alter cités dans la SAS Anjou Commerces et Centralités pour un montant maximum de 1 363 800 € au capital social de la société portant ainsi sa participation totale à 2 363 800 € maximum.

Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à la notifier à la société Alter cités.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 42 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-296

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -
Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

La loi de finances pour 2026 a modifié en profondeur la fiscalité des logements vacants.

À compter du 1^{er} janvier 2027, la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) seront fusionnées en une taxe unique : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), codifiée au nouvel article 1406 bis du code général des impôts.

En raison de son attractivité et de son dynamisme démographique et après avoir perdu des habitants entre 1999 et 2015, la Ville d'Angers connaît depuis quelques années une pression importante sur le marché du logement, et cela malgré un rythme élevé de construction, supérieur aux objectifs affichés dans le Plan local d'urbanisme.

Pour répondre aux besoins, Angers Loire Métropole, compétente en matière de politique du logement, planifie sa production dans le cadre des documents d'urbanisme, finance le logement social, subventionne la rénovation de logements publics et privés, subventionne l'accession sociale à la propriété et porte des projets d'aménagement permettant l'accueil de nouveaux logements.

De plus, début 2024, pour faire face à la crise immobilière liée à la conjoncture nationale, Angers Loire Métropole a voté un plan de soutien à la construction, permettant de créer rapidement une offre de logements locatifs intermédiaires de plus de 875 logements et d'engager la construction de plus de 2 000 logements, grâce au rachat de programmes par les bailleurs sociaux.

La Ville d'Angers accompagne sur ses compétences propres cette politique communautaire en :

- finançant l'accession sociale à la propriété sous condition de ressources ;
- accompagnant les bailleurs et promoteurs privés dans la définition de projets répondant aux besoins des habitants tout en respectant leur environnement ;
- réalisant des opérations d'aménagement permettant la construction de logements et en délivrant les autorisations d'urbanisme.

Face à la pression sur le logement, la Ville entend activer tous les leviers mis à la disposition des collectivités pour élargir l'offre de logements locatifs.

Dans ce contexte, en mars 2024, le conseil municipal a décidé l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à compter de 2025, afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens durablement inoccupés.

Son instauration visait moins des nouvelles recettes que le retour sur le marché locatif de logements vacants.

Les évolutions législatives récentes ont fait évoluer ce dispositif, en permettant aux communes non situées en zone tendue de recourir à une taxe sur les logements vacants sur les locaux d'habitation dans une version adaptée (TVLH).

Calendrier :

- l'institution de la TVLH doit être décidée par délibération avant le 1^{er} octobre N-1 pour être applicable en N.
- la délibération fixant le taux de la TVLH doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du code général des impôts, soit, en principe, avant le 15 avril d'une année pour être applicable au titre de la même année. Cette délibération doit être prise chaque année.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 42 (dans l'ordre du jour)

Communes éligibles :

- la TVLH s'applique de droit dans les communes classées en « zone tendue » avec un taux légal plafonné,
- sur le territoire des communes classées en « zone non tendue », comme c'est le cas pour la Ville d'Angers, la TVLH peut être instaurée (et son taux fixé) par délibération, le taux d'imposition appliqué est libre, dans la limite d'un plafond de 50 %.

Champ de la TVLH :

Sont concernés les logements habitables, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons), non meublés.

Le texte définit les situations suivantes, dans lesquelles un logement est exclu du champ de la TVLH :

- occupation effective : le logement a été occupé plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année ;
- vacance involontaire : le propriétaire justifie que la vacance ne dépend pas de sa volonté (ex: difficultés manifestes de mise en location ou de vente au prix du marché) ;
- logement social : les logements détenus par une entité mentionnée aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation (c'est à dire, les organismes HLM ou des SEM de construction) ;
- domaine public : les dépendances du domaine public.

En cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

DELIBERE

Décide d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 43 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-297

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Dispositif "carte achat" - Contractualisation par la centrale d'achats d'Angers Loire MétropoleRenouvellement du contrat

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

Le principe du dispositif carte achat est de déléguer à certains agents, désignés expressément à cet effet, l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs des achats de biens et de services courants de faibles montants, ceci en offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité au titre de l'achat public.

La carte achat est à la fois un moyen de commande et de paiement. Elle est toujours nominative. Ses conditions d'utilisation sont définies et encadrées par la banque avec laquelle la collectivité contractualise (plafonds possibles par carte, par transaction, par période, par fournisseur, etc.). La banque paie directement le fournisseur et la collectivité reçoit mensuellement un relevé unique au vu duquel elle rembourse à la banque le montant des transactions réalisées.

C'est un outil :

- de simplification du processus d'achat et du processus comptable,
- de responsabilisation des acheteurs,
- de réduction des coûts de gestion puisque le coût global de traitement d'une facture est estimé par la direction des Finances publiques entre 14 et 20 € ,
- de diminution des délais de paiement des fournisseurs.

Ce dispositif, mis en place en 2017, comporte aujourd'hui une soixantaine de cartes achat. Compte tenu des avantages qu'il procure, il convient de renouveler le contrat qui arrive à son terme pour une période d'un an reconductible deux fois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

DELIBERE

Décide de reconduire le dispositif carte achat.

Autorise le maire ou son représentant à signer tout document d'exécution du marché y afférent.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 44 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-298

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Deux-Croix - Banchais - Logi-Ouest - Acquisition en vefa de 24 logements locatifs intermédiaires - Résidence "Les Sonates" rue Guillaume Lekeu - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Logi-Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 4 888 160 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en vefa de 24 logements locatifs intermédiaires situés résidence « les Sonates » rue Guillaume Lekeu à Angers

La SA HLM Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,
Vu l'article 2305 du code civil,

Considérant le contrat de prêt signé n°190026, joint en annexe, entre la SA HLM Logi-Ouest, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

DELIBERE

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Logi-Ouest pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 4 888 160 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°190026 constitué de deux lignes de prêt, pour l'acquisition en vefa de 24 logements locatifs intermédiaires situés résidence « les Sonates » rue Guillaume Lekeu à Angers.

La garantie de la Ville d'Angers est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 444 080 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n° 190026 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Ville d'Angers est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi-Ouest dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, La Ville d'Angers s'engage à se substituer à la SA HLM Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir le montant des sommes dues.

Autorise le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la garantie d'emprunt.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 45 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-299

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -

Angers - ZAC Plateau des Capucins - Logi-Ouest - Construction de 41 logements résidence "Les Donacoles" - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Logi-Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 6 559 737 €.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 41 logements situés résidence « Les Donacoles » ZAC Plateau des Capucins à Angers

La SA HLM Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2305 du code civil,

Considérant le contrat de prêt n°190347 signé, joint en annexe, entre la SA HLM Logi-Ouest, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

DELIBERE

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Logi-Ouest pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 6 559 737 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°190347 constitué de sept lignes de prêt, pour la construction de 41 logements situés résidence « Les Donacoles » ZAC Plateau des Capucins à Angers.

La garantie de la Ville d'Angers est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 279 868,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°190347 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Ville d'Angers est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi-Ouest dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, La Ville d'Angers s'engage à se substituer à la SA HLM Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir le montant des sommes dues.

Autorise le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la garantie d'emprunt.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 46 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-300

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Moniteur Live met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal portant délégation d'attributions au maire,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le maire ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 47 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2026-301

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Médiation territoriale - Médiateur de la Ville d'Angers - Désignation

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a instauré un cadre juridique pour la médiation territoriale. Elle précise que les collectivités peuvent, par délibération de leur assemblée, instituer un médiateur territorial et en définir le champ d'intervention.

Ce dispositif législatif garantit une saisine gratuite du médiateur, ouverte à toute personne physique ou morale confrontée à un différend avec la collectivité, à condition que ce litige n'ait pas déjà fait l'objet d'un recours contentieux.

Depuis une quinzaine d'années, la Ville d'Angers s'est dotée d'un médiateur, offrant ainsi aux habitants une solution amiable, simple et accessible pour résoudre les litiges avec la collectivité. Le dispositif actuel est conforme en tous points aux exigences de la loi.

Indépendant, le médiateur de la Ville d'Angers est compétent pour examiner les litiges entre les usagers et les services municipaux et mutualisés. Sa mission consiste à trouver une issue à l'amiable lorsque les démarches préalables auprès des services n'ont pas abouti. Il ne peut en revanche ni intervenir dans l'attribution des marchés publics, ni contester une décision de justice.

Le poste de médiateur est mutualisé entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

La prise de fonction est prévue au 1^{er} octobre 2026.

Il est proposé de nommer Mme Caroline FEL à la fonction de Médiatrice de la Ville d'Angers, sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux, en complément de ses responsabilités de médiatrice d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

DELIBERE

Désigne Mme Caroline FEL pour exercer les fonctions de Médiatrice de la Ville d'Angers, sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux, à compter du 1^{er} octobre 2026, pour une durée de trois ans renouvelables.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026
N° 48 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2026-302**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Organismes divers - Désignations

Rapporteur : *Christophe BÉCHU*,

EXPOSE

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner le représentant de la Ville d'Angers à la **Conférence régionale du sport (CRDS) des Pays de la Loire**. Instituées par la loi n°2019-812 du 1^{er} août 2019 portant création de l'Agence nationale du Sport et composées de représentants du mouvement sportif, des collectivités territoriales et du monde économique, les CRDS sont les instances de dialogues, de concertation et de décision des acteurs du sport au sein des territoires. Il est proposé d'y désigner M. Dimitri LOISEAU.

Par ailleurs, à la suite du décès de M. Ivan MARTINEAU et de l'arrivée au conseil de Mme Anne BROCHET, diverses désignations doivent être envisagées.

Mme Anne BROCHET ayant formé le souhait de siéger à la **commission Solidarités**, il est proposé de l'y désigner.

Il est par ailleurs proposé de désigner M. Xavier BAUDOUIN afin de représenter la Ville d'Angers à la **Caisse des écoles**.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-21 ;

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2026

DELIBERE

Désigne les représentants de la Ville d'Angers suivants pour siéger au sein des instances internes de la Ville d'Angers et des instances des organismes extérieurs indiqués ci-après, conformément au tableau ci-dessous :

Instance interne	Elu désigné	Élu remplacé (le cas échéant)
Commission Solidarités	Anne BROCHET	-
Organisme extérieur	Elu désigné	Élu remplacé (le cas échéant)
Conférence régionale du sport (CRDS)	Dimitri LOISEAU	-
Caisse des écoles	Xavier BAUDOUIN	Ivan MARTINEAU

**Liste des marchés pris en application de la délégation
donnée par le Conseil Municipal au Maire par délibération
en vigueur**

Conseil Municipal DU 28 septembre 2026

N° de marché / AC	Objet du marché	Catégorie d'achats	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Pays	Catégorie	Montant forfaitaire	Montant maximum
2602601	Travaux de réfection du parquet de la Salle Mermoz à Angers	T / Travaux	SPORTINGSOLS	85250	SAINT-FULGENT	France	ETI	92 427,60 €	
2602801	Maintenance préventive et corrective des chaudières inférieures à 70 kw.	S / Services	IZI BY EDF (CHAM - CHALEUR MAINTENANCE) > IZI CONFORT (49100)	49100	ANGERS	France	Grande Entreprise		215 999,00 €
2602901	Travaux de remplacement de la façade d'un mur d'escalade intérieur par une paroi en bois spécifique classée au feu_5 rue Guérin _ Gymnase du CAF	T / Travaux	PYRAMIDE	91070	BONDOUFLE	France	PME	51 637,70 €	
2603001	SPS Rénovation et extension du GS Aldo Ferraro à Angers	PI / Prestations Intellectuelles	COPLAN	49700	TUFFALUN	France	PME	12 584,00 €	
2603101	SPS_Rénovation de la fontaine du Mail à Angers	PI / Prestations Intellectuelles	ACSB	49100	ANGERS	France	PME		3 225,00 €
2603301	Travaux de mises en conformité des menuiseries de l'hôtel de la Godeline_Lot 01 : Menuiserie extérieure, habillage bois et isolation intérieure	T / Travaux	OUVRARD MENUISERIE FERMETURE	49220	LONGUENEE-EN-ANJOU	France	PME	48 526,56 €	
2603302	Travaux de mises en conformité des menuiseries de l'hôtel de la Godeline_Lot 02 : Peinture	T / Travaux	MARSAC	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	France	PME	2 205,20 €	
2603401	Travaux rénovation production frigorifiques chambres froides Secours Populaires et Evaporateurs	T / Travaux	SPIE FACILITIES	93400	SAINT-OUEN-SUR-SEINE	France	Grande Entreprise	59 388,31 €	
2603801	Mission d'ingénierie Géotechnique et Diagnostic de pollution des sols - Rénovation du GS Paul VALERY	PI / Prestations Intellectuelles	GEOTEC (44360)	44360	SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	France	ETI		25 000,00 €
2603901	Livres albums illustrés pour la jeunesse - bibliothèques municipales	F / Fournitures	LA LUCIOLE	49100	ANGERS	France	PME		89 990,00 €
2604201	SCO Ville - Achat de places sèches et abonnement saison 2026/2027	S / Services	ANGERS SCO	49000	ANGERS	France	ETI	290 000,00 €	

Emplacement géographique des attributaires : Angers (6) ; ALM (4) ; Département (1) Région (3) ; France (2)

**Liste des marchés pris en application de la délégation
donnée par le Conseil Municipal au Maire par délibération
en vigueur**

2604301	LES DUCS D'ANGERS - Prestations de Services Ville - saison 2026/2027	S / Services	LES DUCS D'ANGERS	49100	ANGERS	France	PME	200 000,00 €	
2604501	Nettoyage des textiles - Lot 01 : Couvertures et toiles	S / Services	ADAPEI DU MAINE ET LOIRE	49112	VERRIERES-EN- ANJOU	France	ETI		70 000,00 €
2604502	Nettoyage des textiles - Lot 02 : Rideaux	S / Services	ADAPEI DU MAINE ET LOIRE	49112	VERRIERES-EN- ANJOU	France	ETI		50 000,00 €
2605101	Acquisition, livraison, installation et mise en service d'un massicot hydraulique pour l'imprimerie	F / Fournitures	JUBINEAU SARL	44430	LE LOROUX- BOTTEREAU	France	PME	58 050,00 €	
2605201	Achat de livres non scolaires pour les bibliothèques municipales - bandes dessinées adultes et jeunesse	F / Fournitures	AU REPAIRE DES HEROS	49100	ANGERS	France	PME		89 990,00 €

Emplacement géographique des attributaires : Angers (6) ; ALM (4) ; Département (1) Région (3) ; France (2)

Commission Finances du jeudi 17 septembre 2026
Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

**PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Date de transmission au
contrôle de légalité

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

DM-2026-470	Quartier la Roseraie - Convention de mise à disposition d'un terrain pour le projet de jardinières partagées conclue avec Podeliha et l'Interassociation Roseraie	28 août 2026
-------------	---	--------------

POLITIQUES EDUCATIVES

DM-2026-364	Occupation de locaux au sein de l'école Henri Chiron - Convention conclue avec l'association Bollywood Pop	20 juillet 2026
DM-2026-365	Occupation des locaux de l'école François Raspail - Convention de mise à disposition avec l'association Petits Débrouillards Grand Ouest	20 juillet 2026
DM-2026-366	Occupation des locaux de l'école Nelson Mandela - Convention de mise à disposition avec l'association Etatwé	20 juillet 2026
DM-2026-367	Occupation de locaux de l'accueil de loisirs les Cabanes du Lac - Convention de mise à disposition avec l'association Comité Féminin 49	20 juillet 2026
DM-2026-368	Occupation des locaux de l'accueil de loisirs Paul Bert - Convention de mise à disposition avec l'association Vaillante Savate Boxe	20 juillet 2026
DM-2026-373	Occupation des locaux au sein de l'école Nelson Mandela - Convention conclue avec l'association Deux poids deux mesures	21 juillet 2026
DM-2026-387	Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de Maine-et-Loire - Organisation d'activités durant les classes transplantées - Convention	24 juillet 2026
DM-2026-392	Scolarest - Contrat de prestation de service de restauration pour le mercredi midi dans l'accueil de loisirs situé dans les locaux de l'école privée Saint-Paul-les-Genêts	31 juillet 2026
DM-2026-393	Association Prévention Routière - Mise à disposition de la piste de la Baumette dans le cadre des temps d'activités périscolaires - Convention de partenariat	03 août 2026
DM-2026-394	Occupation des locaux de l'accueil de loisirs Les Cabanes du Lac - Convention de mise à disposition avec l'association "La ligue de handball des Pays de la Loire"	03 août 2026

Commission Finances du jeudi 17 septembre 2026
Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

DM-2026-395	Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé) de l'Académie de Nantes – Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'école Dacier	03 août 2026
DM-2026-396	Occupation des locaux de l'école Alfred Clément - Convention de mise à disposition avec l'association Les Francas des Pays de la Loire	03 août 2026
DM-2026-397	Occupation des locaux de l'école Victor Hugo - Convention de mise à disposition conclue avec l'association Choeur de Meufs	03 août 2026
DM-2026-398	Occupation de locaux au sein de l'école Marcel Pagnol - Convention de mise à disposition avec l'association Chorale la Rose des Vents	03 août 2026
DM-2026-399	Occupation des locaux au sein de l'école Nelson Mandela - Convention de mise à disposition avec l'association Deux poids deux mesures	03 août 2026
DM-2026-400	Occupation des locaux de l'école Henri Chiron - Convention de mise à disposition avec l'association Esca'l - Adapei 49	03 août 2026
DM-2026-401	Occupation des locaux de l'école Alfred de Musset - Convention de mise à disposition avec l'association AFPEN	03 août 2026

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE

DM-2026-425	Occupation des locaux de l'école François Raspail - Convention de mise à disposition avec l'association Archipel espace d'animation	04 août 2026
DM-2026-426	Occupation des locaux de l'école Claude Monet - Convention de mise à disposition avec l'association Club angevin de scrabble	04 août 2026
DM-2026-427	Occupation des locaux de l'école Grégoire Bordillon - Convention de mise à disposition avec l'association Club angevin de scrabble	04 août 2026

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2026-349	Angers Patrimoine – Orchestre national des Pays de la Loire - Inauguration abbaye du Ronceray - Spectacle musical	09 juillet 2026
DM-2026-350	Échappées d'art - Création numérique du tramway - Contrat de production avec l'artiste Camille Chastang et Irigo	09 juillet 2026
DM-2026-354	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec l'association Clarinettes Opus 10 de Saint-Nom-la-Bretèche	17 juillet 2026
DM-2026-355	Les Théâtres Municipaux d'Angers - Saison 2026/2027 - Convention de délégation de billetterie avec le Syndicat mixte Angers Nantes Opéra	17 juillet 2026
DM-2026-356	Bibliothèques - Demande de soutien financier au titre du Fonds régional de restauration et d'acquisition des bibliothèques (FRAB) pour acquisition de documents patrimoniaux	17 juillet 2026

Commission Finances du jeudi 17 septembre 2026
Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

DM-2026-358	Théâtres Municipaux d'Angers - Saison 2026/2027 - Ordres d'édition de billetterie informatique avec France Billet	20 juillet 2026
DM-2026-360	Musées d'Angers – Contrat de mise à disposition d'espaces avec l'association Culitissime d'Angers	20 juillet 2026
DM-2026-361	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec l'association Bouillon Cube de Soulaines-sur-Aubance	20 juillet 2026
DM-2026-362	Musées d'Angers – Contrat de mise à disposition d'espace avec Destination Angers – Altec	20 juillet 2026
DM-2026-371	Théâtre Chanzy - Saison 2025/2026 - Contrat de mise à disposition avec la société SCCV Tolefi	21 juillet 2026
DM-2026-372	Musées d'Angers – Contrat de mise à disposition d'espace avec la Cour d'appel d'Angers	21 juillet 2026
DM-2026-374	Musée d'Angers – Exposition « Collectionner au 18e siècle, Angers invite les dessins du Louvre » - Convention de mécénat avec la société Artco Dalbe de Beaucouzé	22 juillet 2026
DM-2026-375	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le Département de la Somme	22 juillet 2026
DM-2026-376	Musées d'Angers – Contrat de mise à disposition d'espace avec l'Institut Agro d'Angers	22 juillet 2026
DM-2026-377	Musées d'Angers – Contrat de mise à disposition d'espace pour un tournage avec la société Eisox R et D d'Angers	22 juillet 2026
DM-2026-378	Salle Claude Chabrol - Saison 2025/2026 - Contrats de mise à disposition avec l'école maternelle Aldo Ferraro et l'association Tendances	22 juillet 2026
DM-2026-379	Théâtre Chanzy - Saison 2025/2026 - Contrats de mise à disposition avec l'association Dansarte et l'école Larévellière	22 juillet 2026
DM-2026-386	Tour Saint Aubin & Chapelle Saint-Lazare - Mise à disposition gratuite - Conventions d'occupation pour le 2nd semestre 2026	22 juillet 2026
DM-2026-390	Musées d'Angers - Centre des Monuments Nationaux (CMN) - Prolongation du partenariat avec le Château d'Angers	24 juillet 2026
DM-2026-405	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espace avec la société Loire Secrets	03 août 2026
DM-2026-407	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2026/2027 - Contrats de mise à disposition avec Jazz pour Tous et la Société des Concerts Populaires d'Angers	03 août 2026
DM-2026-409	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2026/202 - Contrat de mise à disposition avec l'association Abama (Angers Bamako Mali)	03 août 2026
DM-2026-411	Salle Claude Chabrol - Saison 2026/2027 - Contrat de mise à disposition avec Jazz pour Tous	03 août 2026
DM-2026-412	Théâtre Chanzy - Saison 2026/2027 - Contrats de mise à disposition avec Jazz pour Tous et la Société des Concerts Populaires d'Angers	03 août 2026

Commission Finances du jeudi 17 septembre 2026
Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

DM-2026-416	Salle Claude Chabrol - Saison 2026/2027 - Contrats de mise à disposition avec l'association Resto Troc, l'association Si On Chantait et l'association d'Aide aux victimes d'agressions sexuelles	03 août 2026
DM-2026-430	Salle Claude Chabrol - Saison 2026/2027 - Contrats de mise à disposition avec Cancer Osons, l'association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique et l'Arche en Anjou	07 août 2026
DM-2026-449	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le musée Cernuschi de Paris Musées	24 août 2026
DM-2026-450	Musées d'Angers – Contrat de mise à disposition d'espace pour un tournage avec la société Growl Up France de Bordeaux	24 août 2026
DM-2026-451	Musées d'Angers – Contrat de mise à disposition d'espace avec la société Giffard d'Avrillé	26 août 2026
DM-2026-452	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espace avec l'association Grand West Lit Events de Montreuil-Juigné	26 août 2026
DM-2026-465	Angers Patrimoine - Journées européennes du patrimoine - Contrat de cession avec Reveality	28 août 2026
DM-2026-466	Les Théâtres Municipaux d'Angers - Saison 2026/2027 - Contrat de cession du droit de représentation avec O Spectacles	28 août 2026
DM-2026-467	Les Théâtres Municipaux d'Angers - Saison 2026/2027 - Contrat de cession du droit de représentation avec l'association Va et Viens	28 août 2026
DM-2026-468	Les Théâtres Municipaux d'Angers - Saison 2026/2027 - Contrats de cession du droit de représentation avec Atelier Théâtre Actuel et Jean-Marc Dumontet Production	28 août 2026
DM-2026-469	Les Théâtres Municipaux d'Angers - Saison 2026/2027 - Conventions relatives au Festival Zone de turbulences avec le Théâtre de l'Hôtel de Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou	28 août 2026
DM-2026-471	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le musée de la Roche-sur-Yon	28 août 2026
DM-2026-472	Musées d'Angers - Ventes de produits et d'ouvrages à compter d'août 2026	28 août 2026
DM-2026-473	Les Théâtres Municipaux d'Angers - Saison 2026/2027 - Contrat de cession du droit de représentation avec Ki m'aime me suive	31 août 2026
DM-2026-474	Les Théâtres Municipaux d'Angers - Saison 2026/2027 - Contrats de cession du droit de représentation avec Arts Live	31 août 2026
DM-2026-475	Les Théâtres Municipaux d'Angers - Saison 2026/2027 - Contrat de cession du droit de représentation avec l'Hallali Production	31 août 2026
DM-2026-476	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec Les Editions de l'université (Le Petit Futé) de Paris	31 août 2026

Commission Finances du jeudi 17 septembre 2026
Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

DM-2026-477	Les Théâtres Municipaux d'Angers - Saison 2026/2027 - Ordres d'édition de billetterie informatique avec France Billet	31 août 2026
DM-2026-478	Bibliothèques - Convention de dépôt d'oeuvres Félix Lorioux	31 août 2026
DM-2026-479	Conservatoire à rayonnement régional - Organisation des classes à horaires aménagés musique et danse du collège Chevreul - Convention	31 août 2026
DM-2026-480	Angers Patrimoine - Journées européennes du patrimoine - Contrat de cession - Association Dionysiac	31 août 2026
DM-2026-481	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le musée du Château royal de Varsovie en Pologne	31 août 2026
DM-2026-482	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le Château de Zuylen aux Pays-Bas	31 août 2026
DM-2026-483	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec l'association La Taverne aux Poètes d'Angers	31 août 2026
DM-2026-485	Angers Patrimoine - Journées européennes du patrimoine - Contrat de cession	02 septembre 2026
DM-2026-486	Angers Patrimoine - Contrats d'exposition Intentions graphiques	02 septembre 2026

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2026-363	Guidon pédale club angevin - Résiliation de la convention de mise à disposition de locaux - Vélodrome municipal	20 juillet 2026
DM-2026-381	Collège Sainte-Cécile La Salle - Renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase de l'établissement à la Ville d'Angers	22 juillet 2026
DM-2026-383	Angers métropole cyclisme 49 - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux - Complexe de l'Arceau	22 juillet 2026
DM-2026-388	Université angevine du temps libre (UATL) - Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux au sein des équipements sportifs municipaux	24 juillet 2026
DM-2026-389	Piscines municipales angevines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux au profit de l'Union athlétique intergadz'arts d'Angers (UAI-Ensam)	24 juillet 2026
DM-2026-417	Les Loups d'Angers tennis de table - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux -Complexe de l'Europe	04 août 2026
DM-2026-418	Union féminine Angers basket 49 (Ufab 49) - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux - Complexe de l'Europe	04 août 2026
DM-2026-419	Etoile Angers basket (EAB) - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux - Salle Jean Bouin	04 août 2026

Commission Finances du jeudi 17 septembre 2026
Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

DM-2026-429	Convention d'occupation temporaire et ponctuelle d'un espace du domaine public de la Ville d'Angers entre la Ville et Angers SCO Foot	07 août 2026
DM-2026-436	Piscines municipales angevines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux au profit de l'association Autisme 49	17 août 2026
DM-2026-437	Piscines municipales angevines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux en faveur de la Ligue contre le cancer 49	17 août 2026
DM-2026-457	Ring olympique Monplaisir Angers (Roma) - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux - Complexe de l'Europe	26 août 2026
DM-2026-459	Angers GR - Convention de mise à disposition de locaux - Salle Jean Bouin	26 août 2026
DM-2026-461	Piscines municipales angevines - Convention de mise à disposition de créneaux ainsi qu'une prestation de surveillance et d'encadrement. en faveur de l'école alternative International School of Angers	27 août 2026
DM-2026-462	Piscines municipales angevines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux en faveur de l'association "Rencontres amitiés et handicap" (RAH) 49	27 août 2026
DM-2026-463	Piscines municipales angevines - Ecole du Sacré-Coeur de Villevêque - Mise à disposition de créneaux et prestation de surveillance et d'encadrement	27 août 2026
DM-2026-464	Piscines municipales angevines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux au profit du Ditep Les Oliviers	27 août 2026
DM-2026-487	Piscines municipales angevines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux au profit de l'association Handicap'Anjou - IME La Chalouère	02 septembre 2026
DM-2026-488	Piscines municipales angevines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux au profit de l'association Handicap'Anjou - IME Monplaisir	02 septembre 2026
DM-2026-489	Piscines municipales angevines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux au profit de l'association "Maison Olympe"	02 septembre 2026
DM-2026-490	Piscines municipales angevines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux au profit de l'association Angers triathlon	02 septembre 2026
DM-2026-491	Piscines municipales angevines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux au bénéfice de la plateforme de services medico-sociale (PFS) Les Chesnaies	02 septembre 2026
DM-2026-492	Piscines municipales angevines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux au profit du club aquatique et subaquatique de Saint-Barthélemy-d'Anjou (Cassba)	02 septembre 2026

Commission Finances du jeudi 17 septembre 2026
Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

DM-2026-493	Piscines municipales angevines - Mise à disposition de créneaux et de prestation de surveillance et d'encadrement au profit des élèves de l'école privée élémentaire Jeanne-d'Arc d'Ecouflant	02 septembre 2026
-------------	---	-------------------

FINANCES

DM-2026-348	Finances - Régie Centre Jean Vilar - Création d'une sous régie pour le séjour Passerelle du 20 au 24 juillet 2026	09 juillet 2026
DM-2026-357	Finances - Régie Centre Jean Vilar - Création d'une sous régie pour le séjour O Gliss Park du 27 au 28 juillet 2026	20 juillet 2026

BATIMENTS

DM-2026-351	Quartier Doutre - Parc Balzac - Convention de mise à disposition avec la Société Marama	09 juillet 2026
DM-2026-353	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Halte de nuit - Chemin de Traverse - Convention de mise à disposition entre la Ville d'Angers et l'Etat (Abri de la Providence)	16 juillet 2026
DM-2026-359	Multi-sites - Multi-sites Petite Enfance - Convention de mise à disposition avec VYV3 Pays de la Loire	20 juillet 2026
DM-2026-369	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Ile Saint-Aubin - Ferme de l'Ile - Convention de mise à disposition avec la société Les Enfants Terribles	21 juillet 2026
DM-2026-370	Quartier Centre-ville - Hôtel du Roi de Pologne - 2 quai du Roi de Pologne - Convention de mise à disposition avec l'association Plantagenet	21 juillet 2026
DM-2026-380	Quartier Doutre - Parc de la Garenne - 1 rue des Rêveries - Convention d'occupation du domaine public avec Mme Karine MONNOURY	22 juillet 2026
DM-2026-382	Quartier Monplaisir - Locaux Centre Robert Schuman - 12 boulevard Robert Schuman - Convention de mise à disposition avec la Régie de Quartiers d'Angers	22 juillet 2026
DM-2026-384	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Groupe Scolaire Lebas - Centre de Santé Scolaire - 5 rue Lebas - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition avec la commune d'Avrillé	22 juillet 2026
DM-2026-385	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Groupe Scolaire Lebas - Centre de Santé Scolaire - 5 rue Lebas - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition avec la commune de Montreuil-Juigné	22 juillet 2026
DM-2026-402	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Jardins de Tartifume - Convention de mise à disposition de deux parcelles au profit de M. Marcel LECOMTE	03 août 2026
DM-2026-403	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Jardins de Tartifume - Convention de mise à disposition d'une parcelle au profit de M. Sébastien MANCEAU	03 août 2026
DM-2026-404	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Jardins de Tartifume - Convention de mise à disposition d'une parcelle au profit de Mme Antonia TRAINEAU	03 août 2026

Commission Finances du jeudi 17 septembre 2026
Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

DM-2026-406	Quartier Centre-ville - Montée Saint Maurice - Sanitaires publics désaffectés - Convention de mise à disposition au profit de la SAS Clément Paillard	03 août 2026
DM-2026-408	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Groupe Scolaire Lebas - Centre de Santé Scolaire - 5 rue Lebas - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition avec la commune de Beaufort-en-Anjou	03 août 2026
DM-2026-410	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Jardins de Tartifume - Convention de mise à disposition d'une parcelle au profit de Mme Jennifer VINCENT	03 août 2026
DM-2026-413	Quartier Ney/Chalouère - Locaux 106 rue du Pré-Pigeon - Convention de mise à disposition avec l'association Club photo d'Angers	03 août 2026
DM-2026-414	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Jardins de Tartifume - Convention de mise à disposition d'une parcelle au profit de M. Paul LECOMTE	03 août 2026
DM-2026-415	Quartier Doutre - Hôtel des Pénitentes - 23 boulevard Descazeaux - Convention de mise à disposition avec l'association pour un Musée des Féminismes (AFémuse)	03 août 2026
DM-2026-420	Quartier Centre-ville - Hôtel Chemellier (Locaux CCAS) - Convention de mise à disposition au profit de la Mission Locale Angevine	04 août 2026
DM-2026-421	Quartier Monplaisir - Espace de stockage - 4 square Lyautey - Convention de mise à disposition avec l'association Nobles Intentions Altruiste Humanitaire (Niah)	04 août 2026
DM-2026-422	Quartier Belle-Beille - Locaux 1 impasse Aldo Ferraro - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec le centre Jacques Tati	04 août 2026
DM-2026-423	Quartier Centre-Ville - GS Blancheraie - 18 rue Kellermann - Convention de mise à disposition avec l'association de quartier de la Blancheraie	04 août 2026
DM-2026-424	Quartier Centre-ville - Locaux 24 rue Paul Bert - Convention de mise à disposition avec l'association La Boîte Qui Fait Beuh	04 août 2026
DM-2026-428	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Groupe Scolaire Lebas - Centre de Santé Scolaire - 5 rue Lebas - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition avec la commune de Longuenée-en-Anjou	07 août 2026
DM-2026-431	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Groupe Scolaire Lebas - Centre de Santé Scolaire - 5 rue Lebas - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition avec la commune de Bouchemaine	17 août 2026
DM-2026-432	Quartier Roseraie - Arboretum - Locaux 9 rue du Château d'Orgemont - Atelier d'artiste - Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire avec M. Laurent SFAR	17 août 2026
DM-2026-433	Quartier Monplaisir - La Cité - 58 boulevard du Doyenné - Convention de mise à disposition avec l'association Promotion Santé Pays de la Loire	17 août 2026

Commission Finances du jeudi 17 septembre 2026
Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

DM-2026-434	Quartier Monplaisir - La Cité - 58 boulevard du Doyenné - Convention de mise à disposition avec l'association Adapei 49	17 août 2026
DM-2026-438	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Locaux 34 rue des Noyers - Convention de mise à disposition avec l'association Les Francas	20 août 2026
DM-2026-439	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux Promenade de la Baumette - Bail avec l'Etat (Police Nationale)	20 août 2026
DM-2026-440	Quartier Monplaisir - Khera - Avenant n°1 à la convention multisites	20 août 2026
DM-2026-441	Quartier Roseraie - Locaux 10 boulevard Olivier Couffon - Convention de mise à disposition avec les restaurants du coeur	20 août 2026
DM-2026-442	Quartier Roseraie - Groupe scolaire Jules Verne - Locaux 30 square François Mauriac - Convention de mise à disposition avec l'association Les petits débrouillards	20 août 2026
DM-2026-443	Quartier Centre-ville - Jardin du Mail - 2 avenue du 11 novembre 1918 - Convention d'occupation du domaine public avec la société Manège de la Gaïeté	20 août 2026
DM-2026-444	Quartier Centre-ville - Multisites - Avenant n°3 à la convention de mise à disposition avec la société SFR Fibre SAS	20 août 2026
DM-2026-445	Quartier Deux-Croix/Banchais - Garages 27 bis rue des Banchais - Lots n°7 et 56 - Convention de mise à disposition avec l'association des habitants du quartier Justices Madeleine Saint-Léonard	21 août 2026
DM-2026-446	Quartier Ney/Chalouère - Locaux associatifs Jean Macé - 108 rue du Pré-Pigeon - Convention de mise à disposition avec la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie - Comité d'Angers (Fnaca)	21 août 2026
DM-2026-447	Quartier La Fayette/Eblé - Locaux associatifs La Fayette - 20D rue Dupetit Thouars - Convention de mise à disposition avec l'association Karma	21 août 2026
DM-2026-448	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais accueil Jean Vilar - 4 place Jean Vilar - Convention de mise à disposition avec l'Interassociation de la Roseraie	21 août 2026
DM-2026-453	Quartier Centre-ville - Hôtel de la Godeline - 73 rue Plantagenêt - Convention de mise à disposition avec l'association Tango Fuego d'Angers	26 août 2026
DM-2026-454	Quartier Roseraie - Locaux RAJV - 4 place Jean Vilar - Convention de mise à disposition avec l'association Les petits débrouillard	26 août 2026
DM-2026-455	Quartier Ney/Chalouère - Locaux associatifs Jean Macé - 108 rue du Pré-Pigeon - Convention de mise à disposition avec la Compagnie Kelriva	26 août 2026
DM-2026-458	Quartier Ney/Chalouère - Locaux associatifs Jean Macé - 108 rue du Pré-Pigeon - Convention de mise à disposition avec l'association La Leche League France	26 août 2026

Commission Finances du jeudi 17 septembre 2026
Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES

DM-2026-352	Cimetière d'Angers - Reprise des concessions échues et non renouvelées	10 juillet 2026
DM-2026-391	Vente d'animaux nés dans les parcs municipaux	24 juillet 2026
DM-2026-435	Cimetière d'Angers - Reprise des sépultures en terrains communs	17 août 2026
DM-2026-456	Quartier Deux-Croix - Banchais - Convention d'occupation du domaine public avec LogiOuest - végétalisation des espaces en pied de bâtiment	26 août 2026
DM-2026-460	Association régionale des parcs, jardins et paysages des Pays de la Loire (APJPL) - Adhésion 2026	27 août 2026
DM-2026-484	Vente de bois à la Scierie de l'Aubance	01 septembre 2026



